

09

RAPPORT D'ACTIVITÉS

**ADMINISTRATION  
DES POUVOIRS LOCAUX**



MINISTÈRE DE LA RÉGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE

## Préface du Directeur général

La déclaration de politique régionale entend promouvoir un partenariat efficace et cohérent avec les communes.

C'est dans cet esprit que l'Administration des Pouvoirs locaux a mené à bien ses missions en 2009 et entend les poursuivre à l'avenir. Comme vous pouvez en prendre connaissance à la lecture de ce rapport, cette volonté rejoint la vision que l'APL s'est donnée en 2009 et qui se décline de la manière suivante «organiser, conseiller, contrôler et financer les pouvoirs locaux dans une relation de confiance mutuelle, en veillant à des valeurs telles que l'équité de traitement, le respect des lois, la transparence de l'action».

Ce premier rapport annuel a pour objectif de mieux faire connaître notre Administration, d'explicitier son cadre d'action et de fournir un certain nombre de données utiles concernant les pouvoirs locaux de notre Région.

Ce rapport, fruit de la collaboration entre l'ensemble des services, est certes perfectible. Vos remarques, critiques et suggestions sont évidemment les bienvenues à [apl@mrbc.irisnet.be](mailto:apl@mrbc.irisnet.be)

Bonne lecture,



**Michel Van der Stichele**  
*Directeur général de l'APL*





# 1 L'Administration des Pouvoirs locaux

## 1.1. Contexte

L'Administration des Pouvoirs locaux (APL) est le bras de la Région dans ses relations avec les différents pouvoirs locaux situés sur le territoire régional bruxellois. A ce titre, elle opère dans plusieurs grands domaines d'activités: la tutelle, le financement des pouvoirs locaux, l'élaboration de la réglementation organique des pouvoirs locaux, l'organisation des élections communales et le conseil, tant aux communes qu'aux autorités régionales.

Ces missions sont remplies envers des pouvoirs locaux très variés: les communes bien sûr, mais aussi les CPAS, les zones de police, les intercommunales, les régies communales autonomes, les associations chapitres XII<sup>(1)</sup> et XII<sup>(2)</sup> bis, les organismes de gestion des cultes reconnus, la laïcité organisée et le Mont-de-Piété. Dans la majorité des cas, les missions sont remplies pour le compte de la Région bruxelloise. Cependant, pour quelques compétences, elles le sont pour le compte de la Commission communautaire commune, voire pour celui de la Commission communautaire française. Cette variété de tâches et de clients trouve son origine dans la situation particulière de Bruxelles dans l'écheveau institutionnel belge.

Tout d'abord, l'APL hérite pour une partie importante

de ses missions de tâches dévolues dans les autres régions du pays à l'institution provinciale, en tout ou en partie. Il s'agit pour l'essentiel de l'exercice de la tutelle sur les communes. Cette activité déjà ancienne consiste à vérifier si les actes des communes respectent les normes de niveau supérieur et ne contreviennent pas à l'intérêt général. Exercée jadis par le Ministère de l'Intérieur à l'intervention des provinces, cette compétence a été régionalisée et est exercée par l'APL pour le compte du Gouvernement régional bruxellois.

La tutelle administrative sur les communes est essentiellement organisée par l'ordonnance du 14 mai 1998 et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998. Ces textes déterminent entre autres:

- les procédures de tutelle à appliquer;
- les délais à respecter;
- les actes à transmettre.

Les tutelles sur les intercommunales et les zones de police sont essentiellement organisées par deux ordonnances du 19 juillet 2001.

En dehors de la tutelle, l'APL remplit, en l'absence de niveau provincial à Bruxelles, d'autres activités ex-provinciales: le financement des cultes orthodoxe et islamique, des fabriques cathédrale et de l'assistance morale



(1) Il s'agit d'associations constituées par les services d'un CPAS, en référence aux chapitres XII et XII bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Ces entités s'occupent de tâches variées: repas scolaires, gestion d'un hôpital, revitalisation de certains quartiers, etc.

(2) Il s'agit des hôpitaux du réseau public « Iris ».

laïque<sup>(1)</sup>, l'élaboration des listes de jurés d'assises, l'autorisation des tombolas régionales, le contrôle des dons et legs à la Croix-Rouge, un soutien ponctuel au Collège juridictionnel de la Région<sup>(2)</sup>.

Par ailleurs, la loi spéciale du 13 juillet 2001 a accordé aux régions la compétence organique des pouvoirs locaux. La composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions communales sont depuis 2002 des matières régionales<sup>(3)</sup>. La même loi spéciale a aussi régionalisé la réglementation concernant les élections communales, les établissements de cultes reconnus et les funérailles et sépultures.

L'APL contribue également au financement des pouvoirs locaux – essentiellement les communes – par l'attribution de dotations, dont la dotation générale, et d'une grande variété de subsides, dont ceux destinés aux investissements publics. Au vu de ces développements, elle ne peut guère plus être réduite à son rôle historique d'autorité de tutelle. Ainsi, l'APL accompagne de plus en plus les pouvoirs locaux bruxellois dans leur évolution, se posant comme un partenaire de ceux-ci.



L'APL partenaire : comité de suivi des projets en prévention à la commune d'Anderlecht.

Enfin, la Commission communautaire commune qui est à Bruxelles le pouvoir organique pour les Centres publics d'action sociale (CPAS) et exerce vis-à-vis de ceux-ci une tutelle simultanée à celle exercée par la commune, a confié à l'APL cette mission. Une direction de cette dernière l'exécute donc sous l'autorité du Collège réuni. Dans ce cadre, les actes des CPAS sont envoyés pour examen à l'APL parallèlement au contrôle exercé par les communes sur ceux-ci.

L'APL joue de surcroît un rôle dans le subventionnement des infrastructures sportives communales en Région bruxelloise, qui est une compétence de la Commission communautaire française.

Cette diversité de tâches n'empêche pas une vision commune à toute l'APL, à savoir :

Organiser, conseiller, contrôler et financer les pouvoirs locaux dans une relation de confiance mutuelle, en veillant à des valeurs telles que l'équité de traitement, le respect des lois, la transparence de l'action.

Cette vision est déclinée en neuf missions :

- Contrôler la légalité et la conformité à l'intérêt général des décisions des pouvoirs locaux.
- Elaborer la réglementation en matière d'organisation des pouvoirs locaux et d'affaires intérieures et veiller à sa mise en œuvre.
- Assurer le financement général des communes et de certains établissements de culte et d'assistance morale laïque.
- Assurer le financement d'investissements d'intérêt public et de certaines activités spécifiques des communes.
- Assurer la mise en œuvre des politiques régionales dans les communes : plan bruxellois de prévention et de sécurité, égalité des chances, etc.
- Mettre en œuvre l'ordonnance du 19 mars 1993 relative au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales.
- Exercer les compétences en matière d'affaires intérieures découlant de la scission de la province de Brabant.
- Organiser les élections communales.
- Conseiller et informer les pouvoirs locaux, le Gouvernement ou d'autres interlocuteurs par une gestion et une diffusion des connaissances.

(1) Le financement des autres cultes reconnus est à charge des communes.

(2) Le Collège juridictionnel exerce les missions juridictionnelles qui sont exercées par les députations et collèges provinciaux dans les provinces.

(3) Pour plus de détails, voir le texte de base : art. 6, § 1er, VIII, de la loi spéciale du 8 août 1980.



## 1.2. L'organisation de l'APL en 2009



Outre les services de support centraux de la Direction générale (secrétariat, indicateur, budget, staff, informatique et relations internationales), l'APL est divisée en deux grandes branches :

- La Tutelle exerce essentiellement la mission historique du contrôle de la légalité et de l'intérêt général à l'égard des pouvoirs locaux bruxellois. Les différentes directions correspondent à un découpage par matière. Seule la tutelle sur les CPAS n'y répond pas. En effet, contrairement à la tutelle sur les autres pouvoirs locaux qui dépend du Gouvernement régional, la tutelle sur les CPAS est une compétence du Collège réuni de la Commission communautaire commune. Outre le contrôle des actes des pouvoirs locaux, ces directions exercent les missions suivantes :
- La Direction des Affaires juridiques participe, en collaboration avec les autres directions, à l'élaboration de la réglementation et de la législation concernant les pouvoirs locaux (pouvoir organique). Elle assure aussi le reliquat principal des tâches ex-provinciales et joue un rôle important dans la préparation et l'organisation des élections communales. Elle tient à jour différents registres comme la liste des mandataires communaux.
- La Direction des Finances étudie les documents à caractère financier de l'ensemble des pouvoirs locaux et rédige régulièrement des analyses. Elle participe à divers groupes de travail régionaux et extra-régionaux, participe aux travaux de la Commission régionale de comptabilité communale et est chargée de la rédaction de circulaires donnant aux pouvoirs locaux des ins-

tructions comptables et financières.

- La Direction des Marchés publics s'investit dans la formation et le conseil. Elle participe aux travaux de la Commission fédérale sur les marchés publics et travaille sur les partenariats publics-privés.
- La Direction du Personnel communal suit les négociations syndicales qui ont lieu au Comité C. Elle traite les dossiers d'attribution de distinctions civiques et honorifiques au personnel communal.
- La Direction de la tutelle sur les CPAS exerce la tutelle sur les actes des CPAS dans toutes les matières : personnel, finances, marchés publics, affaires générales.
- Le Support aux communes recouvre les tâches de financement des pouvoirs locaux :
- La Direction des Travaux subsidiés subventionne des investissements publics. Ces subsides sont accordés principalement dans le cadre d'un plan triennal d'investissement.
- La Direction des Initiatives spécifiques s'occupe de gérer la politique régionale en matière de prévention et d'attribuer les subsides aux communes dans ce domaine ainsi que dans d'autres, comme les revalorisations barémiques du personnel communal et des CPAS ou l'égalité des chances. Elle exerce également des tâches de tutelle sur le personnel communal subventionné et sur le personnel des zones de police.-
- Outre ses missions de tutelle, la Direction des Finances répartit et liquide les dotations aux communes.

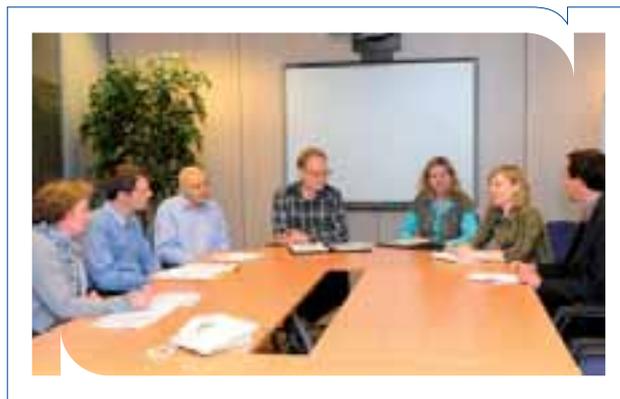
À côté de ces deux grandes branches, l'Inspection régionale est un service extérieur chargé d'assurer le contrôle de l'exécution et le respect, par les communes et CPAS, des conventions de prêt conclues avec le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries commu-



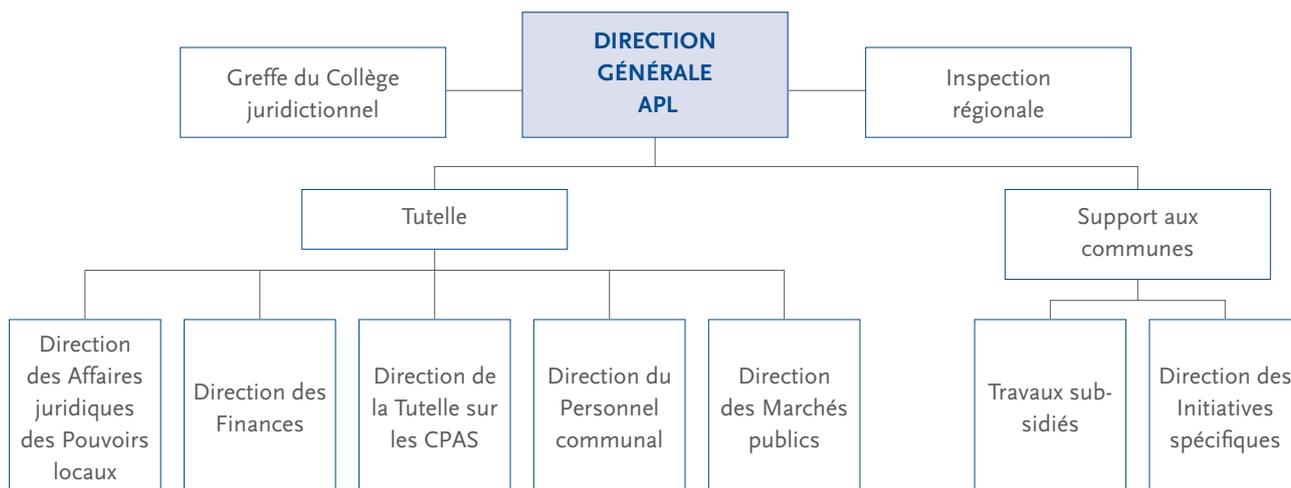
Au sein des Travaux subsidiés

nales (FRBRTC). Le but est de venir en aide aux communes et CPAS en déficit en leur octroyant des prêts de trésorerie en échange de l'élaboration et du respect d'un plan financier. Dans ce cas, un inspecteur régional veille au respect du plan au sein de la commune ou du CPAS. Si le FRBRTC est un organisme administratif autonome, il ne dispose pas de personnel en propre. C'est donc l'APL qui, par des dispositions transitoires toujours d'application, est en charge du FRBRTC.

Enfin, le Collège juridictionnel est un organe chargé essentiellement de la validation des élections des conseils communaux, des conseils de l'action sociale, des conseils de police, du contentieux des suppléances et des décisions de déchéance des membres de ces



conseils, des litiges entre les CPAS à propos de la prise en charge des frais de secours accordés à leurs administrés ainsi que des contentieux liés à la gestion des receveurs communaux ou de CPAS. L'APL assure le soutien administratif du Collège juridictionnel.



Personnel par direction et par niveau effectivement présent au 1er janvier 2010, en nombre absolu<sup>(1)</sup>.

Source : données internes à l'APL

Direction	Niv. A	Niv. B	Niv. C	Niv. D	Niv. E	Total
Personnel communal	4	2	3			9
Finances communales	4		2			6
Marchés publics	5	1	3			9
Travaux subsidiés	4	1	1	2		8
Initiatives spécifiques	5	2	2	1		10
Tutelle sur les CPAS	5	3	6	1	1	16
Affaires juridiques	5		1	1		7
Inspection régionale	12		1			13
Direction générale	5	1	4	1	1	12
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>90</b>

(1) Ne sont pas comptabilisés les agents en détachement ou en mission auprès d'un autre organisme à cette date, ainsi que les agents en absence pour maladie ou pour convenances personnelles depuis plus de six mois. Sont comptabilisés les agents d'autres organismes mis à la disposition de l'APL.



### 1.3. Grands projets transversaux

Quelle que soit la direction, 2009 fut marquée par cinq grands chantiers transversaux :

- **Optimaliser les bases de données existantes.** De plus en plus, l'Administration est sollicitée pour rendre des avis et répondre à de nombreuses demandes d'informations et à des questions parlementaires. Cette montée en puissance de la mission de conseil a pour corollaire la nécessité de disposer de bases de données fiables et alimentées, tant en matière de personnel communal qu'en matière de finances des pouvoirs locaux ou de taxes communales. Une bibliothèque virtuelle accessible par les différentes directions a été mise en place afin de partager la documentation, par exemple dans le domaine juridique ou jurisprudentiel. Son alimentation continue se poursuivra en 2010.
- **Initier une modernisation de l'outil informatique.** La naissance de bases de données, les recherches plus détaillées dans le traitement des dossiers et l'évolution de la législation nécessitent une révision des applications utilisées depuis maintenant plus de quinze ans. En 2009 a débuté une «business analyse», préalable au développement d'un nouvel outil. La phase d'essai du programme permettant une transmission électronique de documents authentiques entre les communes et l'Administration se poursuivra en 2010. Le projet d'application pour le suivi administratif et budgétaire des Travaux subsidiés (TRASU) a été arrêté en 2009 après que l'analyse fonctionnelle fut terminée.
- **Intégrer les outils de gestion mis en place au sein du Ministère.** En 2008, le Ministère s'est doté de plans opérationnels qui balisent l'action de chaque direction pour un an. Pour la deuxième année, l'APL a pleinement participé à leur élaboration, puis à leur évaluation qui intervient en fin d'année. Au cours du dernier quadrimestre 2009, les directions des Travaux subsidiés, des Initiatives spécifiques et de la tutelle sur les CPAS, ainsi que la Direction générale ont aussi remanié leurs tableaux de bord dans le cadre d'une opération plus vaste touchant tout le Ministère. Ces tableaux de bord sont composés d'indicateurs qui permettent de cibler des éléments essentiels à la réalisation de certaines tâches et de contrôler ceux-ci par des mesures alertant la direction en cas de problème.

Enfin, chaque direction et l'Administration dans son ensemble ont dressé leur bilan quinquennal 2004-2008, une synthèse des actions menées au cours de la législature écoulée et des perspectives d'avenir dans leurs secteurs respectifs.

- **Redéfinir les objectifs, les missions et les tâches de l'APL dans un esprit de transversalité et prioriser les actions.** Parallèlement à la mise en œuvre des nouveaux outils de gestion, l'APL a redéfini ses missions (cf. § 1.1.) pour prendre davantage en compte l'évolution de son secteur d'activités. Ces missions ont été traduites dans un nouveau référentiel d'administration qui définit pour chaque mission les processus et les tâches à accomplir. Ce référentiel a été élaboré de manière transversale entre les différentes directions. Le travail de transversalité se poursuivra en 2010 afin de renforcer la cohérence d'action de l'Administration.
- **Mettre en ligne les règlements des conseils communaux.** En exécution de l'ordonnance du 29 mai 2008, l'APL publie les règlements communaux depuis septembre 2009 sur la plateforme «irisbox». Par ailleurs, l'APL a poursuivi la mise en ligne des règlements-taxes communaux sur le portail régional, initiative qu'elle met en œuvre depuis 2006.

## 2 Le paysage des pouvoirs locaux bruxellois

### 2.1. Les pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux bruxellois comprennent un nombre important d'institutions variées et non figées.

Le 31 décembre 2009, on dénombrait :

- 19 communes (et 8 régies en leur sein)
- 19 centres publics d'action sociale
- 6 zones de police
- 8 intercommunales « régionales » et 8 intercommunales « interrégionales »
- 2 régies communales autonomes
- 6 associations chapitre XII (cf. explication §. I.I.)
- 6 associations chapitre XII bis (cf. explication § I.I.)
- 110 fabriques d'église catholique
- 12 fabriques d'église protestante
- 1 fabrique d'église anglicane
- 18 fabriques d'église orthodoxe
- 9 communautés israéliites
- 5 communautés islamiques
- 2 établissements d'assistance morale laïque
- 1 mont-de-piété

### 2.2. Le personnel des pouvoirs locaux

#### 2.2.1. Le personnel des communes

Nombre d'agents par commune, par sexe, par répartition bruxellois/navetteurs et statutaires/autres.

Source : annexes aux budgets 2009 des communes

Commune	Total ETP	% hommes - % femmes	% bruxellois	% statutaires
Anderlecht	1195	50-50	59	44
Auderghem	344	47-53	78	68
Berchem-Sainte-Agathe	237	37-63	71	28
Bruxelles	3752	47-53	65	62
Etterbeek	568	51-49	69	58
Evere	376	50-50	64	56
Forest	642	40-60	64	56
Ganshoren	169	44-56	63	53
Ixelles	1234	47-53	73	33
Jette	493	40-60	72	43
Koekelberg	235	55-45	74	25
Molenbeek-Saint-Jean	1049	48-52	76	32
Saint-Gilles	683	50-50	79	27
Saint-Josse-ten-Noode	542	44-56	59	39
Schaerbeek	1020	57-43	74	49
Uccle	998	38-62	56	45
Watermael-Boitsfort	230	52-48	74	59
Woluwe-Saint-Lambert	740	48-52	75	43
Woluwe-Saint-Pierre	444	44-56	67	42



### 2.2.2. Le personnel des CPAS

Nombre de personnels en équivalent temps plein (ETP) dans les CPAS bruxellois et pourcentage de femmes, de Bruxellois et de statutaires. Les personnes employées sous le régime de «l'article 60»<sup>(1)</sup> sont incluses, sauf pour les CPAS de Bruxelles, Jette, Koekelberg, Schaerbeek et Woluwe-Saint-Pierre. Le personnel soignant et paramédical a été repris par l'asbl Wolusocial pour Woluwe Saint-Lambert.

Source : annexes aux budgets 2010 des CPAS, sauf pour Etterbeek (2009). Pour Saint-Gilles, la répartition n'a pas été communiquée.

CPAS	Total ETP	% hommes - % femmes	% bruxellois	% statutaires
Anderlecht	400	40-60	75	49
Auderghem	127	21-79	72	29
Berchem-Sainte-Agathe	135	18-82	66	27
Bruxelles	1538	34-66	58	31
Etterbeek	357	31-69	78	18
Evere	191	25-75	71	26
Forest	227	21-79	71	16
Ganshoren	84	25-75	62	66
Ixelles	387	37-63	65	25
Jette	166	24-76	62	26
Koekelberg	92	20-80	67	15
Molenbeek-Saint-Jean	761	41-59	75	21
Saint-Gilles	292	N.A.	N.A.	N.A.
Saint-Josse-ten-Noode	301	41-59	74	16
Schaerbeek	468	32-68	66	53
Uccle	547	31-69	69	7
Watermael-Boitsfort	139	30-70	76	26
Woluwe-Saint-Lambert	75	33-67	53	18
Woluwe-Saint-Pierre	203	27-73	76	23

(1) L'article 60, §7 de la loi organique des CPAS donne aux CPAS la mission de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre à l'emploi un bénéficiaire lorsqu'il doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet d'allocations de chômage et afin de favoriser leur expérience professionnelle.

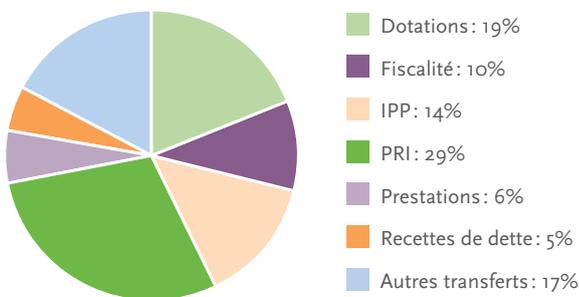
## 2.3. Les finances des pouvoirs locaux

### 2.3.1. Les communes

Répartition des recettes (18 communes sans la Ville de Bruxelles: le poids important de celle-ci rendrait la répartition moins significative). PRI = précompte immobilier, IPP = Impôt sur les personnes physiques.

Source: données internes à l'APL

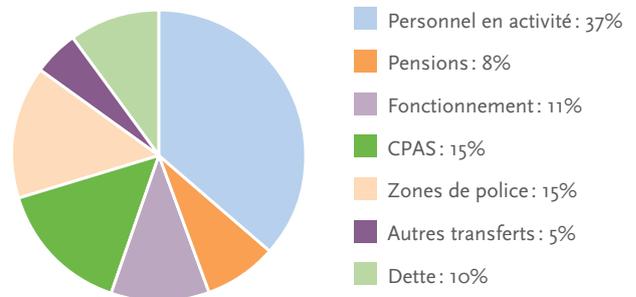
Répartition des recettes ordinaires  
(hors Ville de Bruxelles) - 2009



Répartition des dépenses (18 communes sans la Ville de Bruxelles).

Source: données internes à l'APL

Répartition des dépenses ordinaires  
(hors Ville de Bruxelles) - 2009



Les budgets en fin d'année montraient que sept communes connaissaient un déficit de l'exercice propre, totalisant 6,5 millions d'euros. L'analyse des comptes 2009 devra confirmer ces résultats, mais il est clair que sans l'aide régionale annuelle supplémentaire de 30 millions mise en place en vertu de l'ordonnance du 19 juillet 2007, la plupart des communes bruxelloises seraient en déficit. Le résultat cumulé, auquel il convient d'ajouter les réserves constituées au fil des ans, affiche quant à lui un boni de plus de 160 millions.

En 2009, les communes d'Anderlecht et de Jette présentaient encore un déficit cumulé. Toutefois, le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC – cf. § 4.8.) leur a accordé des prêts pour 10 millions d'euros en fin d'année, opération qui n'a pu être budgétée par les communes faute de temps.



## Structure des recettes et des dépenses au budget 2009 ajusté des communes bruxelloises.

Budgets modifiés pour 2009	Anderlecht	Auderghem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette
<b>RECETTES</b>										
Prestations	7 753 653	2 872 966	1 943 266	4 183 498	4 422 732	3 473 938	3 472 402	814 093	11 303 677	4 630 779
Transferts	116 156 923	31 525 016	23 333 634	445 149 481	60 920 570	45 332 691	60 158 465	21 112 184	117 974 038	52 856 621
Dette	4 517 100	4 092 754	1 027 540	16 554 085	2 491 170	3 024 825	2 375 100	1 057 995	10 442 591	2 158 501
<b>TOTAL RECETTES hors ens.subv.</b>	<b>128 427 676</b>	<b>38 490 735</b>	<b>26 324 439</b>	<b>502 887 064</b>	<b>67 834 472</b>	<b>51 831 394</b>	<b>66 005 967</b>	<b>22 984 272</b>	<b>139 720 306</b>	<b>59 645 901</b>
<b>DÉPENSES</b>										
Personnel	61 398 356	18 856 577	9 950 850	182 223 427	27 779 818	22 716 384	33 769 240	8 883 844	65 594 221	26 385 099
Fonctionnement	13 825 222	3 800 302	3 425 397	68 871 437	7 778 810	6 208 841	7 470 883	1 862 858	18 133 596	6 058 686
Transferts	43 312 759	11 109 540	9 007 806	187 192 538	22 140 807	20 448 294	24 009 490	9 288 359	43 848 470	18 458 204
Dette	12 260 740	5 159 534	3 829 698	66 195 273	8 612 498	3 443 869	4 705 710	2 092 550	14 098 159	8 697 101
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>130 797 077</b>	<b>38 925 953</b>	<b>26 213 751</b>	<b>504 482 665</b>	<b>66 311 933</b>	<b>52 817 388</b>	<b>69 955 263</b>	<b>22 127 612</b>	<b>141 674 445</b>	<b>59 599 090</b>
<b>RESULTAT EXERCICE PROPRE</b>	<b>-2 369 401</b>	<b>-435 218</b>	<b>110 688</b>	<b>-1 595 600</b>	<b>1 522 539</b>	<b>-985 994</b>	<b>-3 949 296</b>	<b>856 661</b>	<b>-1 984 140</b>	<b>46 811</b>
Exercices antérieurs	-5 529 960	1 313 567	1 505 720	19 984 763	7 094 604	6 021 932	9 524 624	1 837 921	20 974 351	-5 066 279
Prélèvements recettes	370 000	1 678 705	52 406	100 000	0	0	1 290 070	0	164 627	0
Prélèvements dépenses	0	1 678 705	0	0	500 000	0	0	0	2 268 834	0
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>-7 529 361</b>	<b>878 349</b>	<b>1 668 814</b>	<b>18 489 163</b>	<b>8 117 143</b>	<b>5 095 938</b>	<b>6 865 398</b>	<b>2 694 582</b>	<b>16 916 005</b>	<b>-5 019 468</b>
Réserves ordinaires (compte 2008)	1 053 059	15 485 146	0	5 000 000	1 412 286	1 239 468	9 010 338	3 718	8 233 244	0
<b>Budgets modifiés pour 2009</b>										
<b>RECETTES</b>										
Prestations	998 760	3 405 000	4 591 851	5 098 226	7 560 889	6 771 386	2 303 184	7 037 305	4 322 447	123 960 052
Transferts	20 981 951	95 677 695	75 748 578	54 962 530	142 858 435	81 495 179	31 701 083	58 497 588	42 786 224	1 579 248 825
Dette	1 517 409	5 125 000	3 917 042	3 137 211	5 647 859	4 807 011	1 607 731	4 036 459	2 880 850	80 418 213
<b>TOTAL RECETTES hors ens.subv.</b>	<b>23 498 120</b>	<b>104 207 695</b>	<b>84 257 471</b>	<b>63 197 966</b>	<b>156 067 183</b>	<b>99 073 576</b>	<b>35 611 998</b>	<b>69 571 353</b>	<b>49 989 501</b>	<b>1 783 627 090</b>
<b>DÉPENSES</b>										
Personnel	11 181 688	43 453 249	35 513 434	27 043 550	62 361 239	47 006 790	16 021 627	31 892 387	24 895 170	756 926 950
Fonctionnement	2 248 306	10 771 980	9 316 134	7 893 400	12 531 515	10 072 118	4 523 302	9 417 241	6 136 441	210 346 469
Transferts	8 381 793	41 115 191	28 468 708	20 881 078	67 931 975	30 113 642	11 300 296	22 314 907	13 799 489	633 123 276
Dette	1 685 359	8 742 450	9 164 279	6 918 869	13 110 214	8 440 691	3 082 994	5 728 044	3 768 177	189 756 150
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>23 497 146</b>	<b>104 082 870</b>	<b>82 462 555</b>	<b>62 756 897</b>	<b>155 934 943</b>	<b>95 633 181</b>	<b>34 928 219</b>	<b>69 352 579</b>	<b>48 599 278</b>	<b>1 790 132 845</b>
<b>RESULTAT EXERCICE PROPRE</b>	<b>974</b>	<b>124 825</b>	<b>1 794 917</b>	<b>461 069</b>	<b>132 240</b>	<b>-2 559 605</b>	<b>683 779</b>	<b>218 774</b>	<b>1 390 223</b>	<b>-6 505 755</b>
Exercices antérieurs	17 337 892	8 656 153	38 572	14 691 904	24 488 450	7 465 708	2 846 517	144 524	7 923 137	141 254 101
Prélèvements recettes	0	0	1 700 000	0	2 911 189	0	0	0	148 500	8 415 497
Prélèvements dépenses	10 103 611	1 271 463	1 700 000	40 000	16 155 650	0	438 859	0	1 666 500	35 823 622
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>7 238 254</b>	<b>7 509 515</b>	<b>1 833 489</b>	<b>15 112 974</b>	<b>11 376 229</b>	<b>4 966 103</b>	<b>3 091 437</b>	<b>363 297</b>	<b>7 795 360</b>	<b>107 340 221</b>
Réserves ordinaires (compte 2008)	74 368	6 663 193	0	619 734	2 369 748	0	0	2 205 000	4 367 362	57 756 663

### 2.3.2. Les CPAS

Dépenses totales des CPAS prévues au budget ajusté 2009, en euros. La part respective des dépenses en personnel et en redistribution (allocations sociales) est également mentionnée.

CPAS	Total des dépenses au budget 2009 ajusté	Part des dépenses en personnel en %	Part des dépenses en redistribution en %
Anderlecht	68.464.319	31,3	63,1
Auderghem	12.319.671	52,3	37,5
Berchem-Sainte-Agathe	12.630.678	57	31,7
Bruxelles	205.248.200	38	44,9
Etterbeek	33.809.706	49,3	40,5
Evere	21.221.312	42,6	47,3
Forest	29.906.808	41,3	49,7
Ganshoren	112.301.200	59,6	25,3
Ixelles	55.136.000	41,7	50
Jette	28.523.812	37,9	52,7
Koekelberg	11.397.700	40,7	51
Molenbeek-Saint-Jean	77.309.815	30,5	64
Saint-Gilles	48.954.846	40,8	52,6
Saint-Josse-ten-Noode	34.621.791	32,9	57,1
Schaerbeek	90.547.113	36,2	57,7
Uccle	38.894.617	51,2	37
Watermael-Boitsfort	14.883.739	52,1	33,5
Woluwe-Saint-Lambert	20.414.393	42,2	41,5
Woluwe-Saint-Pierre	17.196.111	54,6	29,5
Moyenne		43,8	45,6

A la lumière de ce tableau, on peut distinguer deux groupes de CPAS. Dans un premier groupe, les dépenses de redistribution (aide sociale) arrivent en tête. Il s'agit de CPAS comptant un nombre conséquent de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et de l'équivalent du revenu d'intégration sociale (ERIS), tels que Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht et Schaerbeek. Dans un second groupe, les dépenses de personnel l'emportent, de sorte que les frais fixes prennent une part relative plus importante du fait du nombre moins important d'assistés sociaux: Ganshoren, Woluwe-St-Pierre, Berchem-Sainte-Agathe.

Il est intéressant de coupler la présentation du budget ajusté 2009 avec une comparaison des comptes de 2000 à 2008. Des tendances de fond apparaissent alors. Ainsi, la part relative des dépenses de redistribution n'a cessé de croître en moyenne: en 2000, elle représen-

tait 40,1 % des dépenses des CPAS bruxellois. En 2008, cette proportion était de 44,4 %. Cette hausse est également constatée en chiffres bruts: entre le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2008, le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion sociale (RIS) ou de son équivalent (ERIS) est passé de 19.321 à 32.425, soit plus de 60 % d'augmentation, alors que dans le même temps, la population globale n'a augmenté que d'environ 9 %. Cela traduit une paupérisation de la population bruxelloise.

Bien que l'évolution en part relative des dépenses de personnel soit peu importante, celles-ci ont considérablement augmenté en chiffres absolus: + 8% par an en moyenne depuis 2000. Plusieurs explications peuvent être avancées: indexations, revalorisations, engagements de personnel pour faire face à la forte hausse du nombre de dossiers, déplacement de certains articles budgétaires en lien avec la «réinsertion profession-



nelle» de la catégorie «dépenses de redistribution» à la catégorie «dépenses de personnel», engagements supplémentaires d'articles 60 (cf. § 2.2.2.)

Les recettes des CPAS doivent toujours correspondre aux dépenses dans le budget. L'ajustement est effectué par la variation de l'intervention communale. A ce niveau, les revenus de prestations représentaient en moyenne 18 % des recettes en 2000 contre 15,5 % en 2008. Les transferts (notamment la dotation de la commune et les subsides) contribuaient en 2000 pour 42,8 % en moyenne aux recettes. Cette part augmente à 53,1 % en moyenne en 2008. Ce changement est dû à la hausse du nombre d'allocataires sociaux. Ceux-ci étant partiellement subventionnés par l'autorité fédérale, leur accroissement important entre 2000 et 2008 se répercute mécaniquement sur la part relative des transferts dans le budget des CPAS.

## 2.4. Les modifications législatives



Les différentes directions de l'APL participent à l'élaboration et à la modification de la législation dans leur secteur d'activité. En 2009, plusieurs chantiers importants ont été clôturés, d'autres sont encore en phase de gestation.

### 2.4.1. Le Plan de gouvernance locale

L'ordonnance du 5 mars 2009 modifiant la Nouvelle Loi communale instaure un Plan de gouvernance locale. Par ce Plan, le Gouvernement souhaite moderniser les méthodes d'administration locale pour améliorer la qualité du service public communal rendu au citoyen. En effet, les tâches de la commune se caractérisent par

une spécialisation et une technicité toujours plus fortes, ainsi que par une complexité croissante, nécessitant davantage de discipline comptable et budgétaire.

Le Plan de gouvernance locale, adopté en 2009, prévoit quatre grandes réformes :

- doter les communes d'instruments de gestion efficaces ;
- améliorer les services rendus à la population ;
- revaloriser la démocratie locale ;
- une administration dynamique et un personnel motivé.

Il incombe à l'Administration des Pouvoirs locaux de mettre en œuvre ces différentes mesures et d'en exercer le contrôle ultérieur.

#### 1. Instruments de gouvernance efficaces

- **Elaboration d'un plan triennal :** celui-ci comprend deux documents, à savoir une note d'orientation contenant les lignes directrices fondamentales fixées pour trois ans et un plan de gestion qui présente la note d'orientation en termes budgétaires, sous forme d'estimations et de prévisions. Le plan triennal fait partie du budget qui est soumis à la tutelle d'approbation.
- **Création du comité de direction :** au sein de chaque administration communale, un comité de direction est créé, composé des plus hauts fonctionnaires communaux : le secrétaire communal, le secrétaire communal adjoint, le receveur communal, le directeur des ressources humaines et toute personne qui relève de l'autorité hiérarchique directe du secrétaire communal responsable de la gestion d'un service, à condition que chaque service ne soit représenté qu'une seule fois au sein de ce comité de direction. Ce comité est le lien entre la décision politique et son exécution au sein de l'administration. Il veille à la communication, à l'organisation et au fonctionnement entre les différents services.
- **Tâches du secrétaire communal :** la liste légalement fixée des tâches est complétée par un nouveau paragraphe qui expose de manière non exhaustive en quoi ces tâches peuvent consister. Le secrétaire communal reçoit une nouvelle compétence pour imposer des sanctions disciplinaires minimales au personnel. Afin de faciliter les relations entre le pouvoir politique et l'administration, le secrétaire communal doit conclure un accord avec le collègue, qui sera repris dans une note.

- **Responsabilité du receveur communal:** dorénavant, une distinction claire est opérée entre les tâches classiques du receveur qu'il remplit sous sa propre responsabilité, et les autres tâches qui peuvent lui être confiées par le collègue mais qu'il remplit sous l'autorité du collègue sans en prendre la responsabilité personnelle.
- **Introduction du grade de «human resources manager»:** le nouveau grade de «human resources manager» est créé. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire communal avec lequel il forme un tandem pour la mise en œuvre matérielle des décisions concernant le personnel.
- **Introduction du mandat et évaluation pour les grades légaux:** les communes reçoivent la possibilité de recruter leur secrétaire et/ou receveur dans le cadre d'un mandat qui a une durée de huit ans. Dans la Nouvelle Loi communale, le cadre commun est élaboré pour les communes qui choisiraient de faire appel à ce mandat. Si une commune décide de ne pas recruter son secrétaire et son receveur à titre mandataire, elle doit tout de même évaluer ces grades légaux, ce qui n'était pas le cas auparavant.

## 2. Amélioration des services rendus à la population

Il est explicitement stipulé que les communes doivent mettre à la disposition de leur population une administration dont les méthodes et les heures d'ouverture sont adaptées au mode de vie de leurs concitoyens. Ainsi, les services communaux doivent être accessibles en dehors des heures de bureau au moins une fois par semaine. De plus, la commune doit proposer des services qui sont accessibles via Internet.

### 3. Revalorisation de la démocratie locale

Quatre mesures sont prises à cet effet:

- revalorisation du rôle des commissions;
- introduction de budgets participatifs;
- présence du président du CPAS aux réunions du conseil communal et du collègue;
- publication des documents sur le site Internet de la commune.

### 4. Dynamisme de l'administration et motivation des membres du personnel

Tous les agents recrutés par les communes doivent sui-

vre une formation concernant le fonctionnement des administrations locales. Les communes sont obligées d'établir un organigramme du personnel.

#### 2.4.2. Le code électoral communal bruxellois

En octobre 2009, l'Administration a préparé une future modification du code électoral communal bruxellois. Les aménagements proposés proviennent de différentes sources d'inspiration:

- les remarques et suggestions figurant sur le rapport établi par la Direction des Affaires juridiques suite aux élections de 2006;
- les modifications de la législation électorale qui ont été opérées par le législateur fédéral pour l'organisation des élections fédérales en 2007 et des élections régionales et européennes en 2009;
- les innovations établies en matière électorale par le législateur régional wallon, dans le code de la démocratie locale.

L'objectif poursuivi est de faire coïncider autant que possible les règles applicables, quel que soit le type d'élections, afin d'éviter de créer la confusion chez les électeurs et de faciliter la tâche des communes qui sont chargées de l'organisation pratique de tous les scrutins.

#### 2.4.3. La modification le 30 avril 2009 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public.

Cette législation détermine les critères d'octroi de subventions à la réalisation d'investissements publics par les communes et en explicite la procédure. Outre un toilettage, plusieurs modifications sont intervenues allant dans le sens d'un élargissement des possibilités d'intervention régionale et d'une meilleure couverture des besoins des communes:

- possibilité de subsidier les investissements de cimetières, crématoriums ou columbariums hors du territoire de la Région;
- extension des investissements subsidiés (impact écologique, restauration d'œuvres d'art, acquisition de bâtiments pour les cimetières,...);
- possibilité de subsidier les investissements en matière d'éclairage public confiés à Sibelga;



- précision des conditions de recevabilité des demandes de subsides ;
- suppression du seuil minimum de 75.000 euros pour la dotation triennale de développement (DTD) et les études ;
- possibilité pour le Gouvernement d'arrêter des conditions supplémentaires de recevabilité en matière d'éclairage public et de performance énergétique ;
- augmentation des taux de subsidiation ;
- prise en compte des quantités supplémentaires dans les décomptes ;
- engagement comptable dès le début du triennat.

#### **2.4.4. Les funérailles et sépultures**

L'Administration a examiné les modalités d'exécution de l'ordonnance du 13 décembre 2007 modifiant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures en vue d'un traitement digne des restes des fœtus nés sans vie.

## 3 L'activité de tutelle

### La tutelle comme activité régaliennne

La tutelle, autrefois prépondérante parmi les missions de l'APL, est désormais vue davantage comme un élément important d'un ensemble – la politique en matière de pouvoirs locaux – qui en comprend d'autres.

La tutelle est la contrepartie de l'autonomie accordée aux pouvoirs locaux décentralisés. Les décisions prises par ces autorités locales font l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité supérieure afin de veiller à leur légalité et à l'intérêt général. On distingue :

- la tutelle ordinaire portant sur les actes des pouvoirs locaux qui relèvent de l'intérêt local. C'est le contrôle de la gestion locale en général ;
- la tutelle spécifique qui est organisée par une autorité lorsqu'elle veut contrôler l'application d'une législation qui relève de sa compétence. C'est par exemple le cas du vice-gouverneur pour l'application des lois linguistiques au personnel des pouvoirs locaux.

Les deux procédures de tutelle peuvent coexister.

En Belgique, sur la majeure partie du territoire, la Région est l'autorité de tutelle ordinaire<sup>(1)</sup> sur les institutions communales<sup>(2)</sup>. Son contrôle est cependant strictement encadré par la législation, et des règles précises déterminent les formes que peut revêtir le contrôle de tutelle, les actes qui y sont obligatoirement soumis et les délais à respecter.

Le Gouvernement régional exerce également, selon des modalités proches de celles en vigueur pour les communes, la tutelle ordinaire sur les intercommunales, les zones de police, les organes de gestion du temporel des cultes reconnus. Le Collège réuni exerce quant à lui la tutelle ordinaire sur les centres publics d'action sociale et les associations notamment hospitalières dépendant des CPAS (dites associations « chapitre XII » et « chapitre XII bis » en référence à deux chapitres de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976).



L'APL reçoit plus de 21.000 dossiers par an.

Total des dossiers entrés à l'APL en 2009, par direction.

Source : application informatique « tutelle »

Direction	Nombre de dossiers
Personnel communal	6119
Affaires juridiques	745
Finances	1262
Marchés publics	1469
Initiatives spécifiques	2279
Tutelle sur les CPAS	9750
Travaux subsidiés	200
Direction générale	2
<b>Total</b>	<b>21826</b>

(1) La Communauté germanophone est compétente pour l'exercice de la tutelle sur son territoire. Les deux communes à statut spécial des Fourons et de Comines-Warнетon sont soumises à un régime de tutelle particulier dans lequel intervient le Collège des gouverneurs de province.

(2) Doivent être comprises comme « institutions communales » les communes bien sûr, mais aussi les régies autonomes, les fabriques d'église, les monts-de-piété, etc.



Ces données sont purement informatives et ne peuvent aucunement être utilisées pour comparer les directions entre elles. En effet, un dossier recouvre des réalités très variées, allant d'un compte communal (un dossier) à un règlement-taxe, en passant par des sanctions disciplinaires à l'égard d'un agent d'un pouvoir local et à une note d'analyse sur la santé financière des communes.

### La tutelle conseillère

Comme toutes les administrations, les pouvoirs locaux bruxellois sont actuellement confrontés à un important renouvellement de leurs effectifs – et à leur rajeunissement - suite au départ massif de leurs agents en âge de faire valoir leurs droits à la retraite. Cette situation inédite par son ampleur n'est pas sans conséquence sur les relations entre ces administrations et leur tutelle en termes de compétences.

En réponse à ce constat et dans le cadre du développement des pratiques de bonne gouvernance locale dont elle se veut la promotrice, l'Administration des Pouvoirs locaux développe une approche pédagogique de la tutelle par diverses initiatives en matière de conseils et de formations dans le but de veiller le plus possible à prévenir en amont d'éventuelles erreurs dans les décisions aux fins d'éviter toute prise de mesure de tutelle lorsque celles-ci lui sont transmises.

La Direction des Finances dresse ainsi chaque année des circulaires détaillées dont les recommandations visent à aider les communes à confectionner leurs budgets et leurs comptes, et des rencontres sont organisées pour en expliquer les aspects les plus complexes.

### Une initiative particulière: les marchés publics



La Direction des Marchés publics rencontre la commune de Woluwe-Saint-Lambert

La Direction des Marchés publics développe diverses initiatives visant à transmettre aux agents des pouvoirs locaux son expertise en matière d'application de la législation des marchés publics. Ses initiatives portent d'une part sur le support et d'autre part sur la formation. Bien que hors cadre stricto sensu de sa mission légale de contrôle de légalité, ces activités permettent de prévenir en bonne administration les risques d'intervention de la tutelle et d'accroître ainsi l'efficacité de l'action administrative locale.

Le support prend diverses formes, de la simple réponse par téléphone à une demande d'information générale jusqu'à l'accompagnement juridique et technique complet à la rédaction de cahiers spéciaux des charges, à la publication d'avis de marché et au suivi de la passation et de l'exécution des marchés. Ce support est toutefois apporté à la demande expresse des intéressés, compte tenu principalement de leur autonomie de gestion. Durant l'année 2009, la Direction des Marchés publics a ainsi été amenée à accompagner à la demande un nombre sans cesse croissant de marchés publics dans tous les domaines de l'activité des pouvoirs locaux bruxellois, comme par exemple les travaux publics et la construction de plusieurs maisons de repos, les fournitures complexes ou les services intellectuels tels les marchés d'auteurs de projets. Le développement de cette demande est symptomatique des difficultés auxquelles sont de plus en plus confrontés les pouvoirs locaux dans l'application de la législation des marchés publics et de sa jurisprudence tant européenne que belge en constante évolution. Ce constat impose à l'Administration un suivi permanent de la doctrine et de la jurisprudence tant européenne que belge, notamment par l'établissement de bases de données documentaires.

L'activité de support se porte également de plus en plus sur la préparation de contrats de partenariats public-privé, domaine dans lequel l'Administration a acquis une compétence reconnue, notamment dans le cadre de divers marchés de promotion de travaux portant sur la construction de logements ou d'infrastructures sportives.

La formation professionnelle, activité complémentaire à celle du support et du conseil, est essentiellement assurée dans le cadre de l'Ecole régionale d'Administration publique (ERAP), d'une part par des formations générales d'initiation de courte durée à destination de tous

les agents des communes et des CPAS nouvellement entrés en fonction, et d'autre part par des formations spécialisées développant leur programme sur plusieurs années. Dans ce même esprit, la Direction des Marchés publics participe à des colloques et séminaires et collabore régulièrement à diverses initiatives éditoriales par la rédaction d'articles de doctrines (parus en 2009 notamment dans la revue Administration publique ou dans la Chronique des Marchés publics).

Enfin, le climat de collaboration et de partage de bonnes pratiques entre pouvoirs locaux bruxellois créé à l'occasion de l'organisation de formations de longue durée a conduit, fin 2009, à la création à l'initiative des communes d'Ixelles et d'Evere d'un groupe de travail intercommunal sur les marchés publics (GTI MP) auquel a adhéré l'ensemble des communes bruxelloises. La Direction des Marchés publics et l'Association de la Ville et des communes bruxelloises (AVCB) sont étroitement associées à ses travaux.

### 3.1. La tutelle sur les communes

#### 3.1.1. Principes

En Région bruxelloise, le Gouvernement peut d'une part suspendre ou annuler un acte d'une commune par voie d'arrêté. Il s'agit d'une tutelle générale et facultative, car tout acte communal peut faire l'objet d'une mesure de tutelle mais le Gouvernement n'a pas l'obligation de l'exercer. Dans le cas d'une suspension, la commune peut maintenir la décision incriminée en la justifiant ou la retirer. Une annulation reste possible après le maintien par la commune. Un acte soumis à la tutelle générale est pleinement valable et peut être exécuté immédiatement, hormis certaines exceptions qui ont trait aux marchés publics.

D'autre part, une série d'actes énumérés dans l'ordonnance du 14 mai 1998 portant organisation de la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale doivent obligatoirement être approuvés par la Région avant de pouvoir sortir leurs effets. Il s'agit d'une tutelle spéciale d'approbation.

Enfin, dans des cas très limités de défaillance de la commune, la Région peut se substituer à celle-ci. Il s'agit alors d'une tutelle de substitution, qui peut s'exercer par des mesures d'office ou par l'envoi d'un commissaire spécial dans la commune concernée.

Afin de faciliter le travail de l'administration et d'éviter un encombrement des services avec de trop nombreux dossiers, l'ordonnance du 14 mai 1998 et son arrêté d'application du 16 juillet 1998 énumèrent les décisions que les communes doivent obligatoirement transmettre «in extenso» (c'est-à-dire comprenant tous les documents afférents à la décision) à la Région, notamment toutes celles faisant l'objet d'une tutelle spéciale d'approbation, ainsi que de nombreuses autres décisions. Les décisions ne devant pas être obligatoirement transmises sont résumées dans une liste envoyée à l'administration. Cette liste doit comprendre une description concise et claire de l'objet de toutes ces décisions du conseil communal. L'administration peut, si elle le souhaite, réclamer l'une de ces décisions en vue d'un examen plus approfondi.

La législation prévoit aussi que le Gouvernement doit respecter des délais pour examiner une décision communale et exercer la tutelle. Une fois le délai d'examen dépassé, la décision ne peut plus faire l'objet d'une mesure de tutelle.

En matière de personnel communal, une tutelle spécifique de suspension du vice-gouverneur concernant le respect des lois sur l'emploi des langues en matière administrative est exercée concomitamment à la tutelle ordinaire de la Région.

#### 3.1.2. La tutelle ordinaire sur les communes en 2009

Nombre d'arrêtés ministériels contenant une décision de tutelle à l'égard des communes, notifié en 2009.

Source : données internes à l'APL

Type d'arrêté	Nombre
Suspension	53
Annulation	31
Approbation	138
Non-approbation	12
Réformation	1

Outre ces mesures de tutelle, l'Administration formule régulièrement des remarques à la commune sans pour autant prendre une mesure de tutelle. Ce fut le cas pour 442 dossiers en 2009.

Les budgets et les comptes communaux font l'objet d'un arrêté d'approbation fixant définitivement les chiffres qu'ils contiennent. L'Administration rectifie à



cette occasion les erreurs techniques et/ou les défauts d'inscription qu'elle constate dans les budgets ou les comptes.

## 3.2. La tutelle sur les CPAS



### 3.2.1. Principes

La loi du 8 juillet 1976, modifiée par l'ordonnance du 3 juin 2003, organise la tutelle sur les centres publics d'action sociale. Ses principes diffèrent sensiblement de celle en vigueur pour les communes. Tout d'abord, les décisions des CPAS sont soumises à une double tutelle :

- Le collège des bourgmestre et échevins peut suspendre l'exécution de toute décision du CPAS qui nuit à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune. L'arrêté de suspension est communiqué au Collège réuni de la Commission communautaire commune et le CPAS peut maintenir ou retirer sa décision. Le Collège réuni peut annuler la décision maintenue.
- Le collège réuni peut suspendre la décision d'un CPAS pour des motifs de légalité ou d'intérêt général. Le CPAS peut retirer ou maintenir sa décision. En cas de maintien, le collège réuni peut annuler la décision.

Il s'agit pour l'essentiel d'une tutelle générale. Contrairement à la tutelle sur les communes, il n'existe pas de listes d'actes devant être obligatoirement transmis à l'Administration : tous les actes sont à transmettre, à l'exception de ceux ayant trait à l'octroi de l'aide sociale. La tutelle d'approbation directe est limitée au statut et au cadre du personnel, à la création d'associations et au compte de fin de gestion du receveur.

### 3.2.2. La tutelle ordinaire sur les CPAS en 2009

La Direction de la Tutelle sur les CPAS a procédé à une enquête de satisfaction auprès des CPAS. Il en est ressorti les points suivants :

- points positifs : disponibilité et identification des personnes-clés de la direction ainsi que le niveau de connaissance et d'expertise des collaborateurs ;
- point négatif : absence d'un lieu de rencontre pour débattre de thématiques transversales ou de problèmes ponctuels.

Nombre d'arrêtés ministériels contenant une décision de tutelle à l'égard des CPAS, notifié en 2009.

Source : données internes à l'APL

Type d'arrêté	Nombre
Suspension	10
Annulation	6
Approbation	96
Non-approbation	7

## 3.3. Les intercommunales



Disposant de toute la compétence pour ce qui concerne les intercommunales à l'exception de la tutelle spécifique en matière de lutte contre l'incendie, la Région s'est dotée, en 2001, d'un nouveau cadre juridique réorganisant complètement l'exercice de la tutelle administrative sur les intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la Région bruxelloise. Ces nouvelles règles en matière de tutelle ont permis d'établir une certaine uniformité avec les procédures de tutelle qui

sont d'application pour les autorités communales en y apportant davantage de souplesse étant donné le caractère industriel et commercial de ces intercommunales, notamment celles qui distribuent l'eau, le gaz ou l'électricité. Il est néanmoins apparu que ces règles et plus particulièrement celles relatives aux actes que les intercommunales doivent transmettre à l'autorité de tutelle ne sont pas toujours parfaitement comprises par les intercommunales et demandent par conséquent encore quelques précisions.

Dès lors, en vue d'assurer la bonne compréhension de la législation relative à la tutelle administrative sur les intercommunales bruxelloises, les responsables des huit intercommunales exclusivement bruxelloises<sup>(1)</sup> ont été invités à participer à des réunions de travail. Au cours de ces réunions, qui représentent le point de dé-

part d'un travail de réflexion visant l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la tutelle administrative sur les intercommunales bruxelloises, ont été abordées non seulement des questions générales liées à l'exercice de la tutelle et plus particulièrement à l'interprétation des différents textes en vigueur organisant la tutelle<sup>(2)</sup> mais aussi des questions propres à chaque intercommunale. En outre, ces institutions ont pu faire part de leurs projets, de leurs attentes mais aussi de leurs craintes. Ces réunions ont de plus été l'occasion pour les responsables des intercommunales de rencontrer les différents agents des pouvoirs locaux qui sont en charge soit de la tutelle administrative sur les intercommunales, soit de la gestion des subsides octroyés dans le cadre des plans triennaux d'investissement.

### Jean-François Brouwet, Direction des Marchés publics



Ces dernières années ont été marquées par une remise en cause du statut des intercommunales tel que nous le connaissons: réforme en Wallonie, restructuration en profondeur et suppression des intercommunales mixtes en Flandre, mise en demeure adressée par la Commission européenne à l'encontre de la Belgique concernant ses modes de gestion des services publics locaux.

Chargé du contrôle des intercommunales depuis 2008, j'ai tout de suite été frappé par deux choses. D'une part, le grand nombre de décisions sans intérêt qui étaient transmises à l'Administration (le comble ayant été atteint quand une intercommunale a envoyé la décision de son conseil d'administration de lever la séance) et d'autre part, l'absence de documents probant (rapport d'analyse etc...) dans les dossiers administratifs transmis. Il était grand temps d'agir.

Dès lors, soucieux d'améliorer la qualité et l'efficacité de la tutelle administrative, je me suis efforcé, tout au long de l'année 2009, de corriger le tir par tous les moyens qui sont mis à disposition de l'Administration. Il m'a ainsi paru utile dans un premier temps de faire le point avec chaque intercommunale huit ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale et dans un second temps, de suivre, au plus près, l'élaboration des décisions des intercommunales qui en ont exprimé le souhait. Les résultats ne se sont pas fait attendre. Les intercommunales ont immédiatement collaboré et ont tout mis en œuvre en vue de satisfaire à leurs obligations envers l'Administration des Pouvoirs locaux.

(1) Société coopérative intercommunale de crémation (SCIC), Intercommunale d'inhumation, Ecole régionale et intercommunale de police (ERIP), Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE), Académie de musique Schaerbeek/Saint-Josse-ten-Noode, Interfin, Association intercommunale des régies de distribution d'énergie (RDE) et Sibelga.

(2) Notamment l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale.



## 3.4. Les cultes

### 3.4.1. Principes

La procédure appliquée en matière de tutelle sur les organes de gestion des cultes reconnus diffère sensiblement de celle applicable aux autres pouvoirs locaux.

Tout d'abord, la base législative qui encadre cette activité est beaucoup plus ancienne : il s'agit principalement de textes remontant à l'époque napoléonienne<sup>(1)</sup> et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et de ses arrêtés d'application.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, un culte doit être reconnu et doit s'organiser en communautés

locales. Celles-ci doivent aussi être reconnues et sont ensuite considérées comme des établissements publics locaux. A ce titre, leurs budgets et leurs comptes ainsi que d'autres actes pris par leurs organes sont soumis à une tutelle spéciale d'approbation. Ces documents se présentent en deux grandes parties : une partie liée à l'exercice du culte lui-même (achats de livres liturgiques, de bougies, etc.) sur laquelle l'autorité de tutelle ne peut pas se prononcer ; une partie liée au temporel du culte (entretien et nettoyage du lieu de culte). Dans tous les cas, un avis doit être demandé à l'autorité représentative du culte<sup>(2)</sup>. Pour les cultes où la commune finance le déficit de la communauté culturelle locale, l'avis du Conseil communal est obligatoire.



### 3.4.2. La tutelle spéciale d'approbation sur les organes de gestion des cultes reconnus en 2009

356 dossiers ont été réceptionnés par l'administration, dont 144 budgets et 163 comptes. Budgets et comptes sont régulièrement approuvés sous réserve de modifications en raison d'erreurs courantes :

- erreur dans le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice courant du budget, ce qui entraîne un mauvais calcul de l'éventuelle intervention communale ;
- oubli du report du fonds de réserve ;
- oubli du report dans le compte de l'excédent ou du déficit de l'exercice précédent.

(1) Voir notamment la loi du 18 germinal an X et le décret impérial du 30 décembre 1809.

(2) Par exemple, l'archevêché de Malines-Bruxelles pour les fabriques d'église catholique.

## 3.5. Les zones pluricommunales de police

### 3.5.1. Principes

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, la police communale faisait entièrement partie des matières relevant de l'intérêt local. Dès lors, les régions étaient seules compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle ordinaire sur les matières de police. La loi du 7 décembre 1998 crée une tutelle spécifique sur les zones pluricommunales de police, car la police locale n'est plus considérée comme une matière faisant exclusivement partie de l'intérêt communal. Deux tutelles coexistent désormais :

- une tutelle spécifique portant sur les matières pour lesquelles l'autorité fédérale est compétente, exercée à Bruxelles par le Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
- une tutelle ordinaire sur tous les actes, exercée par la Région.

### 3.5.2. La tutelle ordinaire sur les zones pluricommunales de police en 2009

Nombre d'arrêtés ministériels contenant une décision de tutelle à l'égard des zones pluricommunales de police, notifié en 2009.

Source : données internes à l'APL

Type d'arrêté	Nombre
Suspension	3
Annulation	7
Approbation	5
Non-approbation	5





## 4 Le financement des pouvoirs locaux

Les tâches de financement continuent de prendre un essor considérable. Ce phénomène peut être partiellement expliqué par :

- un objectif de redressement de la santé financière des communes ;
- une volonté de l'autorité régionale d'influer sur certaines politiques locales et d'inciter les communes à mener des actions ciblées, afin d'assurer une cohérence de développement sur le territoire de la Région.

Crédits d'engagement en 2008 et 2009 regroupés par thèmes, en milliers d'euros.

Source : budget ajusté 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale

Thème	2008	2009	Evolution en %
Dotation générale aux communes	254.297	261.926	+3,00
Dotation au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	22.278	24.249	+8,85
Subvention spéciale aux communes hospitalières	10.000	10.000	0
Autres dotations	33.600	33.492	-0,32
Subsides « amélioration de la situation budgétaire » et « développement économique »	45.300	45.606	+0,68
Plan bruxellois de prévention et de sécurité	15.849	17.228	+8,70
Autres subsides en prévention, dont accrochage scolaire	5.372	4.465	-16,88
Revalorisation barémique et bas salaire des agents des pouvoirs locaux	21.400	29.813	+39,31
Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	1.945	2.451	+26,02
Formation du personnel des pouvoirs locaux	1.542	1.702	+10,38
Investissements publics – subsides annuels	19.828	15.800	-20,31
Autres dépenses	2.489	2.079	-16,47
Total hors DTD & DTI	433.900	446.738	+2,96
Investissements publics – DTD & DTI	4.868	27.690	N.A.
<b>Total général</b>	<b>438.768</b>	<b>474.428</b>	<b>N.A.</b>

Les dotations triennales de développement (DTD) et d'investissement (DTI) sont gérées en enveloppes triennales. Les chiffres d'engagement annuels les concernant ont donc peu de sens et ont été sortis des totaux. La dotation au Fonds (FRBRTC) correspond aux charges d'intérêts de celui-ci et ne doit pas être confondue avec les sommes prêtées par le Fonds aux communes (cf. § 4.8.).

En 2009, le budget ajusté géré par l'APL, hors DTD et DTI, prévoyait 446,7 millions d'euros, soit une augmentation de 2,96 %. Le taux moyen de réalisation des crédits d'engagement est supérieur à 99 %.

## 4.1. Les dotations

### 4.1.1. La dotation générale aux communes

Anciennement appelée « fonds des communes », elle est destinée à concourir au financement général des communes, sans affectation précise. Elle est répartie entre les dix-neuf communes après qu'un montant de 7% ait été prélevé en faveur des CPAS via la Commission communautaire commune (COCOM). Sa répartition se base sur des critères tels que le nombre d'habitants, d'élèves, de chômeurs, d'allocataires sociaux, la densité de population, la superficie ou le rendement du précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques.

Montant de la dotation générale par commune en 2004 et 2009, en euros. *Source : arrêté*

Commune	2004	2009	Evolution en %
Anderlecht	21.269.309	25.866.834	21,6
Auderghem	2.539.446	2.670.817	5,2
Berchem-Sainte-Agathe	2.510.982	3.074.995	22,5
Bruxelles	28.954.070	33.146.478	14,5
Etterbeek	11.244.092	12.525.586	11,4
Evere	4.610.154	5.732.288	24,3
Forest	8.366.899	9.735.060	16,4
Ganshoren	2.513.427	3.210.911	27,8
Ixelles	16.778.257	18.698.380	11,4
Jette	6.761.452	8.272.468	22,3
Koekelberg	6.297.491	7.665.430	21,7
Molenbeek-Saint-Jean	26.533.936	31.902.157	20,2
Saint-Gilles	16.340.502	17.982.814	10,1
Saint-Josse-ten-Noode	10.352.029	11.373.770	9,9
Schaerbeek	32.028.458	36.991.134	15,5
Uccle	5.494.453	5.914.074	7,6
Watermael-Boitsfort	2.030.366	2.126.137	4,7
Woluwe-Saint-Lambert	3.683.028	4.117.821	11,8
Woluwe-Saint-Pierre	2.327.347	2.584.027	11,0
Total	210.635.700	243.591.180	15,6
COCOM	15.854.300	18.334.820	15,6
<b>Total général</b>	<b>226.490.000</b>	<b>261.926.000</b>	<b>15,6</b>

### 4.1.2. Les autres dotations

Crédits d'engagement des autres dotations allouées aux communes en 2008 et 2009, en milliers d'euros.

*Source : budget ajusté 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale*

Dotations	2008	2009
Dotation article 46 bis de la loi du 12 janvier 1989	31.748	31.336
Dotation « effets négatifs »	500	804
Dotation « compensation EDRLR »	1.352	1.352
<b>Total</b>	<b>33.600</b>	<b>33.492</b>



- Dotation article 46bis de la loi du 12 janvier 1989: dotation issue des accords du Lambermont, destinée à refinancer Bruxelles, elle est répartie sur les mêmes critères que la dotation générale entre les communes ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone.
- Dotation destinée à compenser les effets négatifs de la DGC: il s'agit d'un arrêté gouvernemental pris chaque année pour compenser la perte de certaines communes par rapport à ce qu'elles percevaient dans la répartition de la DGC avant 1998.
- Dotation destinée à compenser les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR): dotation destinée à compenser, pour certaines communes, la perte dans leur quote-part DGC due à des modifications apportées aux surfaces reprises dans l'espace de développement renforcé du logement dans le plan régional de développement (PRD).

## 4.2. Les subsides « amélioration de la situation budgétaire » et « développement économique »

En 2007, la Région a attribué aux communes de nouveaux fonds par voie d'ordonnance. D'une part, 30 millions d'euros ont été prévus pour améliorer la situation budgétaire difficile des communes. Cette manne est répartie selon la quote-part de la commune dans la DGC, le déficit aux comptes 2003, 2004 et 2005 et l'éventuelle adhésion au FRBRTC. D'autre part, par souci de supprimer certaines taxes communales, un fonds de compensation fiscale a été mis sur pied pour compenser la perte de recettes due à la disparition des taxes communales sur la force motrice et sur l'informatique. Dans ces deux cas, les communes ont signé un contrat de trois ans avec la Région. Ces contrats prévoient la mise sur pied de comités de suivi qui sont organisés par l'APL.

## 4.3. Les Travaux subsidiés

### 4.3.1. Les subsides attribués sur base de l'ordonnance du 16 juillet 1998

Afin d'encourager la réalisation d'investissements publics locaux relatifs aux espaces publics, aux bâtiments

administratifs et à l'assainissement, des moyens financiers sont mis à la disposition des communes et répartis en deux dotations:

- une dotation triennale d'investissement (DTI – 70 % du montant global), répartie entre les communes au prorata de leur quote-part dans la dotation générale aux communes;
- une dotation triennale de développement (DTD – 30 % du montant global), répartie entre les communes pour des projets contribuant à la mise en œuvre de politiques prioritaires du Plan régional de développement (PRD) et qui présentent un intérêt régional. Pour le triennat 2007-2009, l'enveloppe de 7,5 millions d'euros devait être affectée aux politiques suivantes:
  - Chemins de la Ville: 2 millions;
  - Contrats de sécurité (éclairage public): 2,5 millions;
  - Contrats de quartier: 1 million;
  - Travaux d'utilisation rationnelle de l'énergie (Ure) dans du logement: 2 millions.

Le solde non utilisé de la DTI 2004-2006 – 3.136.000 euros - pouvait aussi être utilisé lors du triennat 2007-2009 pour réaliser des travaux d'Ure dans des bâtiments publics.



L'avenue des Sept Bonniers à Forest avant et après les travaux

Ces subsides sont attribués selon un mode triennal : les bénéficiaires se voient mettre une somme à leur disposition pour trois ans (2007-2009, 2010-2012). Pendant cette période, ils peuvent introduire des projets qui doivent s'inscrire dans un programme triennal d'investissement préalablement transmis à la Région.

Des subsides annuels sont également prévus dans le budget régional, en faveur des bénéficiaires autres que les communes, les CPAS, les fabriques d'église et les consistoires. Ces bénéficiaires sont les intercommunales, les organes de gestion des autres cultes reconnus, les personnes morales gérant des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la morale laïque et les personnes de droit public désignées à cet effet par le Gouvernement. Deux millions d'euros étaient prévus au budget 2009, ramenés à 800.000 euros lors de l'ajustement. Au final, 584.752,27 euros ont été octroyés pour deux dossiers au bénéfice de l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE).

Pour le triennat 2007-2009, 111 dossiers ont été introduits auprès de la Direction des Travaux subsidiés :

- 45 dossiers relevant de la DTI : 36 rénovations d'espaces publics (voiries, places, trottoirs), 3 parcs, 3 cimetières, 1 toiture d'église, 1 dépôt communal, 1 travail d'Ure dans une école ;
- 59 dossiers relevant de la DTD : 42 travaux d'Ure dans des bâtiments publics, y compris du logement (isolation, etc.), 14 dossiers d'éclairage public, 2 revitalisation de quartier, 1 chemin de la ville ;
- 7 dossiers concernant des crédits annuels, dont en 2009 deux dossiers pour l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (Ibde).

2009 fut marquée par une introduction massive et tardive de dossiers les dernières semaines du triennat : 75 dossiers sur les 111 ont ainsi dû être traités sur les deux derniers mois.

Afin d'aider les communes à augmenter leurs taux de consommation des subsides et à introduire leurs dossiers adéquatement, l'Administration a organisé des séances d'information à destination des administrations communales.

## Les Chemins de la Ville par André-Pierre Dewint, Direction des Travaux subsidiés



Le programme «Les Chemins de la Ville» repose sur une collaboration étroite entre la Ville de Bruxelles et la Région. Il recouvre au total plus de 50 interventions qui s'articulent autour d'un parcours de qualité reliant le haut de la ville (la place Stéphanie) au bas de la ville (la place Sainte-Catherine).

La mise en œuvre du programme a débuté en 1990 et touche à sa fin. Ce programme contraste avec des pratiques qui ont défigurés Bruxelles : au coup par coup, il substitue une vision d'ensemble structurée.

La rue de Namur y représente le dernier maillon qui relie le haut de la ville au quartier royal et à l'îlot sacré. Un premier projet pour cette rue avait été envisagé dans le triennat 2001-2003, mais il a été abandonné par la suite.

Quelle fut donc la surprise de le voir réapparaître dans le programme 2007-2009 de la Ville. Il ne restait cependant alors qu'un peu plus d'un an pour faire aboutir les études et ensuite le projet.

Commença alors une course contre la montre semée d'embûches afin que la Ville puisse introduire un dossier complet et recevable de demande d'accord de principe de subside avant la fin du triennat. Alors que toutes les parties concernées s'étaient mises d'accord sur un projet, un ultime round de discussions s'est engagé entre la Région et la Ville au sujet du sens de circulation des pistes cyclables. Ce n'est finalement que de justesse que, grâce à la vigilance et à la persévérance de nos agents, le bureau d'études a pu obtenir des propositions claires et définitives du comité d'accompagnement et présenter à la Ville dans les délais, en 2009, une proposition d'aménagement qui a permis d'éviter la perte de deux millions d'euros pour le programme !

Tableau de synthèse du triennat 2007-2009. Source : données internes à l'APL

Commune	Montant disponible DTI – en euros	Montant disponible DTD et URE bâtiments – en euros	Nombre de dossiers introduits (dossiers DTI)
Anderlecht	1.806.828,96	1.223.233,27	12 (5)
Auderghem	183.945,81	222.384,04	4 (1)
Berchem-Sainte-Agathe	215.853,76	93.871,80	4 (3)
Bruxelles	2.392.726,45	3.180.574,37	7 (3)
Etterbeek	921.298,18	0	2 (2)
Evere	390.277,63	223.826,09	3 (1)
Forest	679.213,13	119.055,52	2 (1)
Ganshoren	221.699,87	0	1 (1)
Ixelles	1.395.718,53	492.237,03	5 (2)
Jette	586.372,49	304.246,22	5 (2)
Koekelberg	541.063,29	607.322,78	8 (3)
Molenbeek-Saint-Jean	2.225.059,80	726.177,21	7 (3)
Saint-Gilles	1.321.725,47	599.518,48	8 (4)
Saint-Josse-ten-Noode	853.436,63	600.503,28	6 (1)
Schaerbeek	2.663.561,06	693.552,84	10 (6)
Uccle	455.883,44	83.951,18	5 (3)
Watermael-Boitsfort	157.689,10	428.892,00	6 (2)
Woluwe-Saint-Lambert	297.216,65	495.789,12	6 (1)
Woluwe-Saint-Pierre	190.429,75	300.000	3 (1)
<b>Total</b>	<b>17.500.000,00</b>	<b>10.395.135,23</b>	<b>104 (45)</b>

### 4.3.2. Les crèches

Les projets communaux d'extensions de places en crèches peuvent faire l'objet d'une subsidiation par la Région. Un crédit de trois millions d'euros a été consacré en 2009, dans ce cadre et pour la troisième année consécutive, à onze projets ouvrant à terme 247 nouvelles places.

Quatre projets portent sur des travaux de rénovation/extension, trois sur des travaux de construction et quatre sur des acquisitions. Neuf communes sont concernées.

### 4.3.3. La sécurisation des logements sociaux

Les investissements destinés à sécuriser les logements sociaux font l'objet d'une subsidiation par la Région depuis 2001. L'enveloppe budgétaire réservée à cet effet pour 2009 s'élève à 1.518.617,75 euros et a été répartie, comme chaque année, en fonction de la quote-part de chaque commune dans la DGC ainsi que du nombre de grands immeubles de logements sociaux à appartements situés sur le territoire communal.

Depuis 2008, les dossiers introduits par les communes sont soumis à délais et les communes ont entrepris de rattraper leur retard. Ce sont dès lors septante dossiers d'accords de principe et d'octrois de subsides qui ont été traités en 2009 par l'Administration.



La crèche « la locomotive » à Jette avant et après les travaux

### 4.3.4. L'état des lieux du réseau d'égouttage

Une deuxième tranche de subsides a été accordée en 2009 à l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau en vue de poursuivre l'analyse et le diagnostic du réseau d'égouttage. Le montant de 8.000.000 d'euros est liquidé en quatre tranches, de 2009 à 2012.

### 4.3.5. Les infrastructures sportives

Bien que les dossiers techniques soient gérés par les services de la Commission communautaire française, le suivi du subventionnement des infrastructures sportives communales est pris en charge par l'APL. Treize projets (cinq concernant des grandes infrastructures et huit des petites infrastructures) ont ainsi fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement le 17 décembre 2009, pour un montant total de 3.744.800 euros.

## 4.4. La prévention

Trois grands types de subventions facultatives sont accordés dans ce cadre: les projets entrant dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de sécurité, de l'accrochage scolaire et de la lutte contre les incivilités par le biais des sanctions administratives. Outre ces trois-là, qui sont développées ci-après, l'APL donne d'autres subventions à destination d'asbl actives dans ce domaine. Parmi celles-ci:

- l'asbl Transit. Il s'agit d'un centre d'aide aux toxicomanes, actif à la fois comme centre de crise et d'urgence et comme centre d'accueil et d'hébergement. Le montant de la subvention accordée par la Région s'élève à 471.724,01 euros.
- l'asbl Solidarité organise des projets d'équipe de longue durée rassemblant des jeunes issus d'horizons différents. Le montant de la subvention s'élève à 114.000 euros.
- le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine a bénéficié de trois subsides pour un montant total de 44.800 euros, l'un pour rémunérer un poste de coordinateur des fonctionnaires de prévention, les autres pour l'organisation d'un séminaire et d'un colloque.

### 4.4.1. Le Plan bruxellois de prévention et de sécurité

Les anciens arrêtés du Gouvernement relatifs aux «contrats de sécurité et de prévention» et au «Plan de sécurité» ont été remplacés en 2009 par un arrêté unique relatif au «Plan bruxellois de prévention et de proximité».

Montants octroyés en 2009 en euros.

Source: arrêté

Commune	Subvention
Anderlecht	1.163.483,76
Auderghem	336.150,68
Berchem-Sainte-Agathe	294.208,16
Bruxelles	1.902.528,09
Etterbeek	887.598,11
Evere	559.273,12
Forest	958.981,44
Ganshoren	316.649,46
Ixelles	1.330.093,20
Jette	548.995,78
Koekelberg	836.634,83
Molenbeek-Saint-Jean	1.837.903,88
Saint-Gilles	1.044.996,30
Saint-Josse-ten-Noode	1.172.299,62
Schaerbeek	1.707.648,73
Uccle	341.626,08
Watermael-Boitsfort	275.524,12
Woluwe-Saint-Lambert	362.679,31
Woluwe-Saint-Pierre	284.991,07
<b>Totaux</b>	<b>16.162.265,74</b>



Les agents de prévention, au contact de la population



La Direction des Initiatives spécifiques a également procédé en 2009 à la liquidation aux communes des sommes dues pour 2008 pour le Plan de sécurité et pour les contrats de sécurité et de prévention.

Selon les fiches-projets remises par les communes, le plan permet, en 2009, l'emploi de 473 personnes grâce aux subventions allouées pour réaliser des projets en matière de prévention. Ce personnel se répartit en cinq axes qui correspondent aux priorités du Gouvernement régional et qui sont réintroduits depuis 2009 dans le préambule des conventions signées avec les communes.

Personnel subventionné par thème d'occupation en équivalent temps plein (ETP).

Source : fiches-projets

Total Pers (ETP) Médiation	62,2
Total Pers (ETP) Accrochage scolaire	78,9
Total Pers (ETP) Travail de rue	169,3
Total Pers (ETP) Présence visible	136,5
Total Pers (ETP) Toxicomanie	0
<b>Sous-total</b>	<b>446,8</b>
Total Pers (ETP) Coordination	17,9
<b>Total Pers (ETP)</b>	<b>464,7</b>

Personnel subventionné par niveau en équivalent temps plein (ETP).

Source : fiches-projets

Total A (ETP)	80,5
Total B (ETP)	103,0
Total C (ETP)	131,3
Total D (ETP)	50,0
Total E (ETP)	100,0
<b>Total Pers (ETP)</b>	<b>464,7</b>

Les priorités « Travail de rue » et « Présence visible » se distinguent nettement. Dans le même ordre d'idées, on remarque que les niveaux B, C et E sont majoritaires (notamment les C).

Le faible chiffre relatif à la coordination des dispositifs s'explique de deux manières : non seulement il est assez logique que le personnel impliqué à ce niveau soit moins nombreux, mais il faut également tenir compte du fait que quatorze communes bénéficient d'un plan stratégique de sécurité et de prévention géré par le SPF Intérieur, dans le cadre duquel le personnel de coordination (Fonctionnaire de prévention, Evalueur interne, etc.) est subventionné.

### Véronique Dauw, Direction des Initiatives spécifiques



En matière de prévention, l'année 2009 a été marquée par une volonté de mise en cohérence des dispositifs déployés sur le terrain depuis plusieurs années. L'objectif général étant de permettre, tant pour les acteurs de terrain que pour l'Administration, une simplification des démarches (notamment au niveau administratif et en matière d'évaluation).

Cette évolution (accueillie favorablement par les acteurs de terrain) s'est tout d'abord traduite par la fusion du Plan de sécurité et des contrats de sécurité et de prévention, jusqu'alors objets d'arrêtés distincts, en un Plan bruxellois de prévention et de proximité, lui-même décliné en dix-neuf plans locaux de prévention et de proximité, mis en œuvre sur base d'un seul arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Afin d'améliorer l'évaluation de la politique régionale de prévention, les communes ont été amenées à systématiser leur démarche d'élaboration et de gestion de projet. Pour ce faire, un nouveau canevas de fiche-projet a été constitué, leur permettant de déterminer, en fonction des priorités régionales, des objectifs généraux et opérationnels. Surtout, pour chaque action, les communes ont été invitées à déterminer des critères et des indicateurs d'évaluation, permettant d'élaborer des tableaux de bord. Le but étant de permettre, grâce à ces outils de suivi, d'envisager l'évolution des projets en fonction d'éléments objectifs et vérifiables.

#### 4.4.2. Le Dispositif d'accrochage scolaire (DAS)

Les moyens dégagés par la Région pour renforcer le Dispositif d'accrochage scolaire ont permis la mise en oeuvre de différents projets au sein des établissements scolaires. L'ensemble des réseaux scolaires des deux communautés est concerné par cette initiative. Si, initialement, les objectifs du DAS visaient principalement à lutter contre les phénomènes de violence urbaine et le «brossage» des élèves, ils ont évolué avec le temps. Ils se concentrent maintenant sur deux grands axes : la prévention dans l'enseignement primaire, la prévention et la remédiation dans l'enseignement secondaire, ainsi que la lutte contre la violence.

En 2009, 1.448.411 euros étaient prévus. Ils sont répartis au moyen d'appels à projets. Les projets développés, qui touchent plus de 20.000 élèves dans les dix-neuf communes, concernent principalement :

- la maîtrise de la langue, principalement à l'attention des jeunes primo arrivants ;
- la lutte contre la violence, par les jeux, les sports et l'expression verbale ;
- l'organisation d'ateliers de remédiation et de méthode de travail au niveau du secondaire ;
- l'organisation d'activités ludiques entre l'heure du midi ou après la fin des cours ;
- l'aide aux devoirs.

#### 4.4.3. Les sanctions administratives

Cette subvention fixée par arrêté est allouée aux communes pour soutenir l'application de la loi relative aux sanctions administratives. Elle permet aux communes de couvrir la rémunération d'un fonctionnaire de niveau universitaire dont la mission consiste à mettre en oeuvre ce processus. Elle permet également aux communes de faire face à des frais de fonctionnement liés. En 2009, l'arrêté a prévu un montant de 1.273.449,60 euros.

#### 4.5. Les revalorisations barémiques



Ces subsides sont des aides régionales aux communes, aux CPAS et aux hôpitaux publics visant à soutenir les augmentations salariales du personnel issues des accords sectoriels. En 2008, deux subventions étaient prévues : l'une pour revaloriser les salaires des niveaux D et E, l'autre pour financer partiellement les augmentations barémiques de tout le personnel. Les deux subventions ont totalisé 21.354.703,99 euros versés aux communes.

Le paiement du subside nécessite l'analyse d'un grand nombre de données qui parviennent à l'Administration dans le courant de l'année. Le montant est octroyé en deux tranches : une avance est payée l'année de la subvention, tandis que le solde l'est l'année suivante. Par conséquent, le montant total finalement octroyé est connu pour la subvention 2008.

Sommes payées pour 2008 en euros par commune. *Source : données internes à l'APL*

Année 2008	Augmentation barémique	Revalorisation du salaire des agents de niveau D et E	Total
Anderlecht	948.249,53	690.809,42	1.639.058,95
Auderghem	197.983,07	157.358,82	355.341,89
Berchem-Sainte-Agathe	140.765,76	105.982,58	246.748,34
Bruxelles	4.811.296,19	2.669.085,79	7.480.381,98
Etterbeek	567.024,84	391.260,38	958.285,22
Evere	275.536,34	144.839,01	420.375,35
Forest	395.561,21	310.379,14	705.940,35
Ganshoren	134.682,94	112.901,67	247.584,61
Ixelles	969.831,76	607.560,15	1.577.391,91
Jette	324.358,76	161.483,11	485.841,87
Koekelberg	138.705,25	88.924,55	227.629,80



Année 2008	Augmentation barémique	Revalorisation du salaire des agents de niveau D et E	Total
Molenbeek-Saint-Jean	628.787,87	521.761,00	1.150.548,87
Saint-Gilles	664.168,62	366.453,89	1.030.622,51
Saint-Josse-ten-Noode	324.003,49	236.598,24	560.601,73
Schaerbeek	1.162.438,30	695.878,73	1.858.317,03
Uccle	553.350,64	459.893,88	1.013.244,52
Watermael-Boitsfort	207.257,64	137.659,43	344.917,07
Woluwe-Saint-Lambert	324.688,54	255.677,23	580.365,77
Woluwe-Saint-Pierre	270.479,74	201.026,48	471.506,22
<b>Totaux</b>	<b>13.039.170,49</b>	<b>8.315.533,50</b>	<b>21.354.703,99</b>

Pour 2009, l'accord sectoriel 2007-2008 a prévu d'accorder la revalorisation aux agents de niveau C. Une troisième subvention est de ce fait apparue. Les montants fixés par arrêtés ne font pas l'objet d'une répartition au préalable par commune.

Montants pour les revalorisations fixés par arrêtés en 2009, en milliers d'euros. *Source : arrêtés*

	Augmentation barémique	Revalorisation des niveaux D et E	Revalorisation des niveaux C	Total
Montant	10.005	13.571	6.237	29.813

## 4.6. La formation et l'insertion professionnelle

### 4.6.1. L'École régionale d'administration publique (ERAP) et l'École régionale et intercommunale de police (ERIP)

L'ERAP est le centre de formation des administrations locales des dix-neuf communes bruxelloises. Elle forme les fonctionnaires des communes, des CPAS, de certains membres des zones de police, mais aussi des fonctionnaires régionaux, dans des domaines aussi variés que la réglementation, les finances publiques, la bureautique, le management ou encore l'organisation efficace des services. Elle bénéficie d'un subside régional destiné à couvrir des frais de fonctionnement.

Le Gouvernement bruxellois débloque également un subside annuel pour l'École régionale d'administration publique afin de former les fonctionnaires en néerlandais ou en français. Depuis 2005, le Gouvernement a décidé de porter à 100 % le soutien régional aux cours d'apprentissage de la deuxième langue. Depuis lors, le nombre d'inscrits a quasiment quadruplé. Chaque année, près de 400 agents communaux ou issus des CPAS suivent les cours.

Des subsides sont aussi prévus annuellement pour former gratuitement le personnel ouvrier des communes et des CPAS : électricité, nettoyage, soudure, installation sanitaire, menuiserie, plafonnage, etc.

Enfin, 68.000 euros sont mis à la disposition de l'ERAP pour la réalisation du projet pilote « Columbus » destiné au développement de catalogues de descriptions de fonction.

Montants des subsides à disposition de l'ERAP pour 2009, fixés par arrêté, en euros.

*Source : arrêté*

ERAP - général	812.000
ERAP - cours de langues	170.000
ERAP - Projet pilote	68.000
ERAP - Personnel ouvrier	267.500
ERAP - Agents entrants	32.000
<b>Total</b>	<b>1.349.500</b>

L'ERIP forme les aspirants inspecteurs et les aspirants inspecteurs principaux des six zones de police. Elle organise aussi des cycles de formation destinés aux agents communaux habilités à constater des infractions au Règlement général de police pouvant donner lieu à

une sanction administrative. Elle reçoit un subside de 250.000 euros par an pour des frais de fonctionnement.

#### 4.6.2. Les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA)

L'emploi des jeunes, particulièrement celui des peu qualifiés, est une des priorités majeures du Gouvernement bruxellois dans le cadre du « Contrat pour l'économie et l'emploi » (C2E). Aussi, le Gouvernement a-t-il considéré qu'il serait bénéfique de mettre en place un partenariat spécifique avec les communes bruxelloises dans ce dossier. Parmi les dispositifs existants à Bruxelles, les centres d'éducation et de formation en alternance, les « Centra Deeltijds Onderwijs » ainsi que les « Centra Deeltijdse Vorming », oeuvrent à l'insertion de leurs jeunes dans le milieu du travail.

L'enveloppe globale, 570.000 euros en 2009, permet le financement de plus de cinquante postes pour des jeunes soutenus.

### 4.7. L'égalité des chances

Chaque année est lancé un appel à projets en matière d'égalité des chances auquel les communes peuvent répondre. L'APL remet un avis sur les projets présentés. Cet avis, couplé à celui de la coordinatrice régionale en matière de violence entre partenaires<sup>(1)</sup>, est transmis au Ministre compétent, avec un tableau de synthèse. C'est le Ministre qui prend la décision de retenir un projet et de le subventionner, entièrement ou partiellement. Les critères qui permettent de sélectionner un projet sont, entre autres, son caractère innovant, l'étendue et/ou le type du public-cible, les collaborations envisagées, le caractère durable du projet, ou encore le fait que le projet a pour ambition de revaloriser l'image de soi et la confiance en soi du public fragile ciblé.

Les propositions des communes, lors de l'appel à projets 2009, concernaient tant des campagnes de prévention contre la violence, que l'édition de brochures d'information ou l'organisation de journées de sensibilisation de professionnels. La violence entre partenaires a été un thème fortement développé. Par ailleurs, d'autres projets développés dans le cadre des subventions « égalité des chances » ont eu pour thématique l'égalité de genre,

à savoir l'égalité salariale, l'égalité fille-garçon au sein des écoles, l'éducation non-sexiste.

Au final, les projets retenus ont fait l'objet d'un arrêté de subvention dans treize communes, pour un montant de 81.923,52 euros.

### 4.8. Les prêts de trésorerie et les plans financiers

Le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), créé en 1993, intervient auprès des communes et des CPAS de plusieurs manières : primo, il consent des prêts de trésoreries aux communes qui ne respectent pas le prescrit d'équilibre de l'article 252 de Nouvelle Loi communale ; deusio, il peut consentir des prêts aux communes qui ont décidé de mieux coordonner ou de rationaliser leurs activités<sup>(2)</sup> ; tertio, il offre aux communes et aux CPAS de prester certains services financiers, comme par exemple la gestion de dette.

Toute intervention du Fonds nécessite l'adoption de plans financiers garantissant l'équilibre budgétaire. Les plans financiers sont généralement établis pour une période de 5 ans.

L'inspection régionale exerce sa mission de suivi de respect du plan financier auprès des communes qui ont bénéficié d'un prêt du FRBRTC et un inspecteur régional exerce une mission de commissaire auprès de la structure faîtière IRIS afin d'y suivre le respect des plans financiers des hôpitaux.

#### 4.8.1. La réalisation des plans financiers des communes en 2009

En 2009, les communes conventionnellement liées au FRBRTC sont au nombre de neuf, à savoir : Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek et Watermael-Boitsfort.

Les plans financiers en vigueur durant l'exercice 2009 ont fait l'objet d'une actualisation approuvée par le Gouvernement régional à la fin de l'exercice 2007 ; l'exercice 2009 est donc pour ces communes la deuxième année de plan.

Le suivi de l'exécution des plans se fait également au

(1) Cette personne travaille à la Direction des Ressources humaines et de l'égalité des chances du Ministère.

(2) Ce qui explique la présence d'un inspecteur régional auprès de la structure faîtière « Iris » des hôpitaux publics bruxellois.



travers de l'organisation régulière de comités d'accompagnement composés de représentants des communes et des autorités de tutelle. Ainsi, au cours de l'exercice 2009, trente-sept comités d'accompagnement se sont tenus avec ces neuf communes sous plan.

Par ailleurs, le FRBRTC a consenti en 2009 deux prêts de trésorerie (décision du Gouvernement du 27 novembre 2009) : un prêt de 5,2 millions à la commune d'Anderlecht et un prêt de 4,8 millions pour la commune de Jette.

Bien que pour des raisons de délai, ces montants n'aient pu être enregistrés dans le budget 2009 modifié nous en avons tenu compte dans le tableau repris ci-après afin de préfigurer le résultat cumulé qui sera arrêté aux comptes 2009 de ces deux communes.

Pour l'ensemble des neuf communes sous plan financier, le résultat à l'exercice propre, c'est-à-dire les recettes de l'exercice moins les dépenses de l'exercice, devait selon les plans financiers adoptés présenter un boni de 9,3 millions d'euros à la fin de l'exercice 2009. Or, c'est un déficit de 1,2 millions qui s'affiche. Soit un écart de 10,5 millions par rapport aux objectifs des plans financiers ou encore 0,2 % des dépenses totales de ces communes.

Deux éléments qui ne pouvaient pas être anticipés lors de l'élaboration des plans financiers fin 2007 ont eu un impact important sur les finances communales et plus particulièrement sur les communes liées au Fonds :

- l'effet plein en 2009 de la triple indexation des salaires et allocations sociales intervenue en 2008 ;
- la non perception du dividende provenant du « Holding communal » suite à la crise bancaire et financière ayant touché notamment la banque Dexia. Cette non perception du dividende « Dexia » représente pour les neuf communes sous plan une recette moindre de l'ordre du 13,2 millions d'euros sur base de la recette constatée en 2008.

Il était pratiquement impossible pour ces communes de compenser au cours d'un même exercice budgétaire une telle baisse des recettes. Dès lors, les résultats à l'exercice propre arrêtés par les communes en fin d'exercice 2009 que l'on peut considérer comme une préfiguration du compte de l'exercice s'écartent pour la

plupart des résultats attendus du plan financier.

Les plans financiers intègrent bien sûr les dotations aux CPAS et aux zones de police. Elles représentent en 2009 respectivement 12 % et 13 % des dépenses totales de ces communes. Pour ces deux dotations, la prévision des plans financiers était de 169 millions d'euros ; fin 2009, l'écart était de 5,1 millions.

Pour les communes sous plan, le subside régional versé dans le cadre de l'ordonnance de 2007 visant à améliorer la situation budgétaire représente en 2009 un total de 24,9 millions d'euros.

La perception par les neuf communes de ce subside durant trois exercices, les interventions du Fonds de Refinancement qui ont permis une consolidation des soldes cumulés conjugués à une amélioration des résultats des exercices propres 2007 et 2008 permettent d'afficher ensemble comme résultat cumulé un boni de 31,9 millions alors que les plans prévoyaient un mali cumulé de 24,4 millions d'euros.

L'amélioration et la stabilisation des situations financières de ces communes restent conditionnées par un respect strict des plans financiers.

Réalisation des plans financiers en 2009, en millions d'euros. B.M. = budget modifié 2009.

	Anderlecht		Berchem-Ste-Agathe		Etterbeek		Forest		Ganshoren		Jette		Saint-Gilles		Schaerbeek		Watermael-Boitsfort	
	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009	Plan 2009	B.M. 2009
RECETTES																		
Prestations	7,0	7,8	1,9	1,9	4,4	4,4	3,3	3,5	0,8	0,8	3,8	4,6	3,2	4,6	6,4	7,6	2,0	2,3
Transferts	106,1	110,5	20,8	22,4	56,5	58,6	53,6	57,7	19,6	20,2	47,5	49,9	69,1	72,2	126,4	138,0	29,6	30,5
Dette	6,8	4,5	1,0	1,0	3,5	2,5	3,8	2,4	1,1	1,1	3,0	2,2	5,7	3,9	10,4	5,6	1,8	1,6
<b>Sous total</b>	<b>119,8</b>	<b>122,8</b>	<b>23,7</b>	<b>25,4</b>	<b>64,6</b>	<b>65,5</b>	<b>60,7</b>	<b>63,5</b>	<b>21,5</b>	<b>22,1</b>	<b>54,3</b>	<b>56,7</b>	<b>78,0</b>	<b>80,7</b>	<b>143,2</b>	<b>151,2</b>	<b>33,4</b>	<b>34,4</b>
Ens.subv.	30,1	31,7	5,2	5,3	11,4	11,3	5,6	5,6	0,7	0,7	11,2	11,1	11,4	11,9	25,8	25,9	5,2	5,3
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>149,9</b>	<b>154,5</b>	<b>28,9</b>	<b>30,7</b>	<b>75,9</b>	<b>76,8</b>	<b>66,3</b>	<b>69,2</b>	<b>22,2</b>	<b>22,8</b>	<b>65,5</b>	<b>67,8</b>	<b>89,3</b>	<b>92,6</b>	<b>169,0</b>	<b>177,1</b>	<b>38,5</b>	<b>39,7</b>
DÉPENSES																		
Personnel	56,8	61,4	9,6	10,0	27,6	27,8	30,5	33,8	8,4	8,9	25,2	26,4	34,8	35,5	58,1	62,4	15,8	16,0
Fonctionnement	12,4	13,8	3,0	3,4	6,9	7,8	5,6	7,5	1,8	1,9	5,4	6,1	8,4	9,3	11,3	12,5	4,4	4,5
Transferts	41,8	43,3	8,4	9,0	21,3	22,1	22,1	24,0	9,9	9,3	17,3	18,5	27,7	28,5	62,6	67,9	11,9	11,3
Dette	12,5	12,3	3,8	3,8	9,2	8,6	5,3	4,7	2,1	2,1	9,1	8,7	8,8	9,2	12,7	13,1	2,6	3,1
<b>Sous total</b>	<b>123,5</b>	<b>130,8</b>	<b>24,7</b>	<b>26,2</b>	<b>65,0</b>	<b>66,3</b>	<b>63,5</b>	<b>70,0</b>	<b>22,2</b>	<b>22,1</b>	<b>56,9</b>	<b>59,6</b>	<b>79,6</b>	<b>82,5</b>	<b>144,7</b>	<b>155,9</b>	<b>34,7</b>	<b>34,9</b>
Ens.subv.	30,1	31,7	5,2	5,3	11,4	11,3	5,6	5,6	0,7	0,7	11,2	11,1	11,4	11,9	25,8	25,9	5,2	5,3
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>153,6</b>	<b>162,5</b>	<b>30,0</b>	<b>31,5</b>	<b>76,4</b>	<b>77,6</b>	<b>69,1</b>	<b>75,6</b>	<b>23,0</b>	<b>22,8</b>	<b>68,2</b>	<b>70,7</b>	<b>91,0</b>	<b>94,3</b>	<b>170,5</b>	<b>181,8</b>	<b>39,8</b>	<b>40,3</b>
<b>RESULTAT EXERCICE PROPRE</b>	<b>- 3,7</b>	<b>- 8,0</b>	<b>- 0,9</b>	<b>- 0,9</b>	<b>- 0,4</b>	<b>- 0,8</b>	<b>- 2,8</b>	<b>- 6,4</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 0,0</b>	<b>- 2,6</b>	<b>- 2,9</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 1,8</b>	<b>- 1,5</b>	<b>- 4,8</b>	<b>- 1,3</b>	<b>- 0,5</b>
Subside amélioration budgétaire	5,6	5,6	1,0	1,0	2,3	2,3	2,5	2,5	0,9	0,9	3,0	3,0	3,6	3,6	4,9	4,9	1,2	1,2
Résultat avec intervention régionale	1,9	-2,4	0,1	0,1	1,9	1,5	-0,3	-3,9	0,2	0,9	0,8	0,0	1,9	1,8	3,4	0,1	0,1	0,7
Résultat des exercices antérieurs	- 21,0	- 5,5	0,0	1,5	-0,6	7,1	7,9	9,5	- 1,0	1,8	- 13,1	- 5,1	- 10,7	- 0,2	8,1	24,5	- 0,9	2,8
Prélèvements recettes	-	5,2	-	0,1	-	-	0,3	1,3	-	-	-	4,2	-	1,7	0,0	2,9	-	-
Prélèvements dépenses	-	-	0,1	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	1,7	3,2	16,2	-	0,4
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>- 19,1</b>	<b>- 2,7</b>	<b>0,1</b>	<b>1,7</b>	<b>1,3</b>	<b>8,1</b>	<b>7,8</b>	<b>6,9</b>	<b>- 0,8</b>	<b>2,7</b>	<b>- 12,3</b>	<b>- 0,8</b>	<b>- 8,8</b>	<b>1,6</b>	<b>8,4</b>	<b>11,4</b>	<b>- 0,8</b>	<b>3,1</b>



#### 4.8.2. Le suivi des Hôpitaux «IRIS» en 2009

Les comptes 2009 des différentes structures hospitalières n'étant pas encore disponibles, les données communiquées dans le présent rapport sont des estimations arrondies qui devraient être très proches des résultats définitifs.

Comparaison entre les résultats globaux des cinq structures hospitalières du réseau IRIS pour les exercices 2008 et 2009, ainsi qu'avec les objectifs du plan de redressement, en euros. L'HIS est l'hôpital Iris-Sud, l'Huderf étant l'hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola.

Source : données internes à l'APL



Résultat global	compte 2008	plan 2009	compte 2009
CHU Saint-Pierre	- 1.054.118	- 2.074.925	- 1.000.000
CHU Brugmann	- 6.308.290	- 8.000.000	- 6.200.000
HIS	- 3.779.570	- 4.328.529	- 3.800.000
Huderf	- 2.314.050	- 4.491.421	- 2.000.000
Bordet	- 1.624.351	- 2.644.578	- 1.300.000
<b>Total</b>	<b>- 15.080.379</b>	<b>- 21.539.453</b>	<b>- 14.300.000</b>

On constate que le résultat consolidé pour l'ensemble des hôpitaux tel qu'estimé pour l'exercice 2009 est meilleur que celui relatif à l'exercice 2008. De plus, tous les hôpitaux enregistrent en 2009 des résultats meilleurs que ceux définis dans les plans de redressement approuvés par le Gouvernement régional grâce notamment à la prise de mesures concrètes en matière de rationalisation de l'offre médicale, de personnel et de productivité médicale et ce, tout en préservant la qualité des soins prodigués. Il est cependant important de préciser que tous les hôpitaux ont pu bénéficier de la baisse des taux d'intérêt liée aux mesures prises par la Banque centrale européenne dans le cadre de la crise économique ce qui, au global, leur a permis d'économiser plus de 3 millions d'euros.

- l'Etat fédéral règle le traitement des ministres du culte;
- la commune finance l'éventuel déficit des budgets des fabriques d'église catholique, protestante et anglicane, ainsi que celui des communautés israélites;
- La Région – dans les autres régions, les provinces – finance le déficit des budgets des fabriques d'église orthodoxes et des communautés islamiques, ainsi que celui des fabriques des cathédrales Saint-Michel et Gudule à Bruxelles et Saint-Rombaut à Malines<sup>(2)</sup>. La Région alloue aussi un subside aux deux établissements d'assistance morale laïque.

En 2009, l'intervention dans le déficit des fabriques orthodoxes s'est élevé à 68.000 euros, plus 14.000 euros pour travaux. Il n'y a pas eu d'intervention pour les cathédrales Saint-Michel et Saint-Rombaut ni pour les mosquées.

L'Administration a par ailleurs procédé à la liquidation de 1.696.000 euros au bénéfice des deux institutions de la laïcité organisée.

#### 4.9. Le financement des cultes et de l'assistance morale laïque

Le financement des cultes reconnus<sup>(1)</sup> est partagé entre plusieurs pouvoirs publics :

(1) Un culte est d'abord reconnu au niveau fédéral. Une fois franchie cette étape, il doit s'organiser en communautés locales, qui doivent chacune être reconnue par la Région. Il y a pour l'instant six cultes reconnus en Belgique : catholique, anglican, orthodoxe, protestant, israélite et musulman.

(2) L'archidiocèse de Malines-Bruxelles s'étend sur le ressort de trois provinces et de la Région bruxelloise. Le financement du déficit des deux fabriques cathédrale qui s'y trouvent est à charge de chacune des provinces et de la Région, au prorata du nombre de paroissiens.

## 5 Les autres activités

### 5.1. Les relations internationales

L'APL coordonne la délégation belge auprès du Comité pour la Démocratie locale et régionale (CDLR), l'un des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe. Le Conseil a une compétence d'avis et émet des recommandations. Le CDLR s'occupe plus spécifiquement de :

- avaliser des textes issus de comités d'experts (démocratie électronique, financement des pouvoirs locaux, etc.);
- donner un avis sur les textes provenant du Congrès des pouvoirs locaux;

- examiner les demandes du Comité des ministres dans son domaine;
- établir le code de la démocratie régionale.

L'APL concourt chaque année à l'organisation de la Semaine européenne de la démocratie locale. Il s'agit d'une initiative du Conseil de l'Europe organisée autour du 15 octobre visant à promouvoir la connaissance de la démocratie locale et la participation démocratique à l'échelon local. Organisée en collaboration avec l'Association de la Ville et des communes, cette activité a bénéficié en 2009 d'un subside de 60.000 euros.

#### Paul-Henri Philips, Direction générale



#### Penser européen et agir localement... et inversement!

La participation de la Région de Bruxelles-Capitale aux travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre de la démocratie locale et régionale permet de mettre en valeur notre héritage des chartes locales et des guildes qui a donné notre présent démocratique et notre identité locale forte.

En effet, à de nombreuses reprises, le savoir-faire belge et, plus particulièrement, bruxellois dans la gestion des pouvoirs locaux et dans le respect des principes de bonne gestion et de participation, notre expertise dans des domaines tels que l'urbanisme, la gestion

financière et du personnel ont fait école dans de nombreux pays, dont notamment les nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est.

Comme représentant de l'APL au CDLR, j'ai eu l'occasion de diriger les travaux d'un groupe d'experts sur la bonne gouvernance, tant au niveau local que régional. Au sein de ce groupe, nous avons travaillé sur le « Cadre de Référence de la Démocratie régionale », qui fut présenté lors de la Conférence des Ministres européens en charge des politiques locale et régionale, le 16 novembre. Outil destiné à tout pays désireux soit de se régionaliser soit d'améliorer les structures régionales existantes, il vise à déterminer un « corpus » minimum garantissant l'existence et le fonctionnement des institutions régionales.

Bientôt, un autre programme européen sera lancé en direction de la Ville et des communes bruxelloises, qui aura pour objectif l'attribution du « Label européen de bonne gouvernance » au travers de douze principes et d'indicateurs de performance démocratique.



## 5.2. La participation à des groupes de travail

Les agents de l'APL participent aux travaux d'un nombre important de groupes de travail. Leur expertise y est sollicitée. Ceci concerne notamment :

### 5.2.1. La Commission d'information et de concertation sur le temporel des cultes

L'article 5 de l'accord de coopération du 2 juillet 2008 entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'églises et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus a créé une commission d'information et de concertation (CIC). Celle-ci se réunit tous les trois mois et assure la coordination ainsi que la mise en œuvre et le bon déroulement de l'exécution de l'accord de coopération visé ci-dessus. L'APL participe aux travaux de la CIC.

### 5.2.3. Le Comité C

#### Patricia Janssens, Direction du personnel communal



La politique que mène le Gouvernement bruxellois concernant le personnel des pouvoirs locaux est pour une grande partie négociée avec les organisations syndicales représentatives. Ces organisations syndicales envoient leurs cahiers de revendications concernant le personnel local au Gouvernement.

Ces négociations, dont la procédure a été fixée par la loi, ont lieu, pour les communes bruxelloises, au sein d'un organe qui a été légalement créé à cette fin : le Comité C. Le Comité est présidé par le Ministre-Président.

Toutes les mesures possibles sont examinées au préalable par rapport à leur faisabilité et leurs implications financières. Ces études sont effectuées par la Direction du Personnel communal. Cette dernière possède donc une délégation permanente au sein du Comité C et en assure le secrétariat. Si des accords sont conclus sur certains points, ils sont repris dans un protocole qui sera exécuté par l'Administration.

### 5.2.2. La Commission des marchés publics

En matière de réglementation des marchés publics, le législateur fédéral est conseillé par un organe consultatif institué auprès de la Chancellerie du Premier Ministre depuis les années 60 : la Commission des marchés publics. Comprenant à la fois des représentants des administrations publiques (Etat, Régions, Communautés, parastataux, villes et communes), des grandes entreprises publiques (SNCB, la Poste), de la Cour des Comptes, de l'Inspection des Finances et des représentants du secteur privé, cette commission rédige les avant-projets de lois et d'arrêtés royaux et ministériels et donne des avis sur toute question juridique générale relative à l'application de la réglementation en vigueur<sup>(1)</sup>. La Commission des marchés publics travaille actuellement à la transposition en droit national des dernières directives européennes en matière de marchés publics. Deux agents de la Direction des Marchés publics sont associés en tant que membres effectifs aux travaux hebdomadaires de la Commission et veillent tout particulièrement à la prise en compte des intérêts des pouvoirs adjudicateurs locaux lors du travail de préparation des textes législatifs.

(1) Son statut est actuellement régi par l'arrêté royal du 10 mars 1998 organisant la Commission des marchés publics (M. B. 27 mars 1998).

Voici une liste de directives politiques récentes qui ont été négociées au Comité C :

#### Accord sectoriel 2007-2009

- Application de l'Arrêté royal visant à augmenter la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année
- Revalorisation barémique des agents de niveau C: 3%
  - 2% subsidiés par la Région;
  - 1% financé par les communes.
- Mise en place de groupes de travail chargés d'examiner la problématique de la prime linguistique et de l'emploi statutaire dans les communes et les CPAS.

#### Protocole 2007/1 – Accord social pour les maisons de repos et de soins

- Fin de carrière
  - Droit automatique aux mesures de fin de carrière d'office pour certaines catégories de personnel;
  - Octroi de jours de congé supplémentaires en faveur de certaines catégories de membres du personnel à partir de 52 ans;
  - Prime d'attractivité;
  - Suppression du jour de carence pour les ouvriers.

#### Circulaire 2007/006 – délai de préavis et salaire garanti des ouvriers

- Circulaire accordant au personnel ouvrier comptant plus de 5 ans d'ancienneté les avantages octroyés au personnel employé afférents au délai de préavis et au salaire garanti en cas de maladie.

#### Circulaire 2008/005 – Régime disciplinaire pour le personnel contractuel

- Envoi d'un règlement-type.

#### Fiche d'information

- Relative à la procédure d'évaluation.

### 5.2.4. La Commission régionale de comptabilité communale

La Commission de la comptabilité communale fut instaurée en 1994 afin d'accompagner les communes durant la phase d'installation de la nouvelle comptabilité. Son travail s'est ensuite élargi; elle donne des avis, répond aux questions mais surtout adapte la comptabilité

communale afin que celle-ci ne soit pas uniquement un outil technique mais une source d'informations pour tous.

### 5.3. Les questions parlementaires

L'Administration a préparé des réponses à plus de cinquante questions parlementaires.

### 5.4. L'assistance au Collège juridictionnel

Le Collège juridictionnel est l'organe chargé du règlement des contentieux administratifs réglés ailleurs dans le pays par la Députation ou le Collège provincial. Cet organe compte neuf membres désignés par le Parlement régional et un secrétaire issu de l'Administration du Parlement. L'APL appuie le fonctionnement du Collège à deux niveaux :

- 1/ suivi administratif des dossiers et rédaction des procès-verbaux des séances;
- 2/ en collaboration avec le rapporteur désigné parmi les membres, rédaction du résumé des arguments des parties en cause et rédaction d'un projet de décision.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, trois dossiers étaient ouverts devant le Collège. Quatre autres dossiers ont été clôturés au cours de l'année 2009.

### 5.5. Les compétences diverses

#### 5.5.1. L'établissement de la liste régionale des jurés de Cour d'Assises

Lors de la composition d'une Cour d'Assises, il faut désigner un jury. Pour ce faire, l'Administration dispose d'une liste de membres potentiels du jury, qui est établie par les 19 communes sur base des listes d'électeurs, affinées ultérieurement au moyen d'une interrogation écrite des personnes concernées. Les listes communales sont ensuite envoyées au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a repris cette tâche de la Députation Permanente de la Province de Brabant (après la scission de la province) pour fusionner ces listes et en faire une liste « provinciale », qui est donc devenue une liste régionale. Cette liste régionale est transmise au



pouvoir judiciaire, qui l'utilise pour composer les jurys de la Cour d'Assises de Bruxelles.

Cette liste est établie tous les quatre ans, en l'occurrence il s'agissait de dresser en 2009 la liste pour 2010-2013. La préparation entraîne un important travail administratif, tant au niveau de la réception des listes communales qu'au niveau de la composition de la liste régionale.

### **5.5.2. L'octroi des distinctions civiques et honorifiques**

Le processus d'attribution est excessivement long du fait du nombre d'institutions devant intervenir au cours de la procédure<sup>(1)</sup>.

En 2009, 721 propositions d'octroi ont été introduites par les communes. 88 distinctions et décorations ont par ailleurs été attribuées à des agents des CPAS.

Enfin, un vade-mecum de la procédure a été réalisé pour l'octroi de ces distinctions aux personnel des CPAS.

### **5.5.3. L'assistance aux élections régionales de 2009**

Deux agents de la Direction des Affaires juridiques ont participé à la collecte des résultats électoraux au sein du SPF Intérieur le jour même des élections. Il s'agit d'une participation aux opérations de récupération des résultats provisoires et définitifs des différents bureaux de canton et de récupération des procès-verbaux. L'objectif de cette participation est de maintenir un bon contact avec la Direction des élections au niveau fédéral et d'avoir une vue d'ensemble de la manière dont est organisée la « nuit des élections » par le Fédéral.

(1) Notamment la Chancellerie du Premier Ministre, le SPF Affaires étrangères et le Palais royal.

# Table des matières

<b>Préface du Directeur général</b> .....	I
<b>1 L'Administration des Pouvoirs locaux</b> .....	2
1.1. Contexte.....	2
1.2. L'organisation de l'APL en 2009.....	4
1.3. Grands projets transversaux.....	6
<b>2 Le paysage des pouvoir locaux bruxellois</b> .....	7
2.1. Les pouvoirs locaux.....	7
2.2. Le personnel des pouvoirs locaux.....	7
2.3. Les finances des pouvoirs locaux.....	9
2.4. Les modifications législatives.....	12
<b>3 L'activité de tutelle</b> .....	15
3.1. La tutelle sur les communes.....	17
3.2. La tutelle sur les CPAS.....	18
3.3. Les intercommunales.....	18
3.4. Les cultes.....	20
3.5. Les zones pluricommunales de police.....	21
<b>4 Le financement des pouvoirs locaux</b> .....	22
4.1. Les dotations.....	23
4.2. Les subsides «amélioration de la situation budgétaire» et «développement économique».....	24
4.3. Les Travaux subsidiés.....	24
4.4. La prévention.....	27
4.5. Les revalorisations barémiques.....	29
4.6. La formation et l'insertion professionnelle.....	30
4.7. L'égalité des chances.....	31
4.8. Les prêts de trésorerie et les plans financiers.....	31
4.9. Le financement des cultes et de l'assistance morale laïque.....	34
<b>5 Les autres activités</b> .....	35
5.1. Les relations internationales.....	35
5.2. La participation à des groupes de travail.....	36
5.3. Les questions parlementaires.....	37
5.4. L'assistance au Collège juridictionnel.....	37
5.5. Les compétences diverses.....	37

**Editeur responsable:**

Michel Van der Stichele  
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles

**Photos:**

Direction de la Communication externe  
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

**Coordination:** Olivier Filot

**Création graphique:** Trinôme

**Comité de lecture:**

Martine Bocquet, Yves Cabuy, Walter Claes, Georges Davidovics, Véronique Gits, Nicole Juillard, Sophie Jurfest, Christine Namur, Yves Swennen, Karel Van Hoeymissen

**Contacts:****Direction générale**

Michel Van der Stichele  
apl@mrbc.irisnet.be

**Direction des Finances**

Sophie Jurfest  
sjurfest@mrbc.irisnet.be

**Direction des Marchés publics**

Yves Cabuy  
ycabuy@mrbc.irisnet.be

**Direction de la Tutelle sur les CPAS**

Jean-Pierre Segers  
jpsegers@mrbc.irisnet.be

**Direction des Affaires juridiques**

Walter Claes  
wclaes@mbhg.irisnet.be

**Direction du Personnel communal**

Karel Van Hoeymissen  
kvanhoeymissen@mbhg.irisnet.be

**Direction des Travaux subsidiés**

Nicole Juillard  
njuillard@mrbc.irisnet.be

**Direction des Initiatives spécifiques**

Maria-Helena Vandenberg  
mvandenberg@mbhg.irisnet.be

**Inspection régionale**

Martine Bocquet  
mbocquet@mrbc.irisnet.be